

Figure 42 : Risque d'inondation par remontée de nappes

V.1.5.6 Feux de forêts

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un demi-hectare d'un seul tenant, et qu'une partie au moins des étages arbustifs ou arborés (parties hautes) est détruite. On étend la notion de feu de forêt aux incendies concernant des formations subforestières de petites tailles (le maquis, la garrigue et les landes) et aux formations herbacées (prairies).

D'après le DDRM des Côtes d'Armor le risque de feux de forêts n'est pas considéré comme un risque majeur dans le département. Les Côtes d'Armor possèdent de nombreux massifs forestiers de faible superficie, ainsi que des landes touristiques, ce qui rend le département moins vulnérable aux incendies que ses voisins comme le Finistère ou le Morbihan.

L'AEI est concernée par quelques boisements au sud de la RN 164, composés de mélanges de feuillus. La ZIP quant à elle ne contient aucun boisement.

Il à noter que les services du SDIS 22 dans leur réponse à notre demande de consultation (appel du 22 juin 2020) préconisent de **dégager toute végétation sur une zone d'au moins 5 mètres** autour du projet, et ce pour limiter le risque incendie. Les autres préconisations seront détaillées dans le chapitre « Incidences et mesures »

V.1.5.7 Risque orageux

Le risque orageux peut être apprécié de manière plus fine grâce à la densité d'arc (Da) qui est « le nombre de coups de foudre au sol par km² et par an ». D'après les données 2007-2019 fournies par le service METEORAGE de Météo-France la densité d'arc dans les Côtes d'Armor (le nombre d'arcs de foudre au sol par km² et par an) est égale à 0,2128 Nsg/km². À titre de comparaison, la moyenne en France de la densité de foudroiement est de 1,08. Le risque orageux dans le secteur du projet, est donc bien moins important qu'au niveau national.

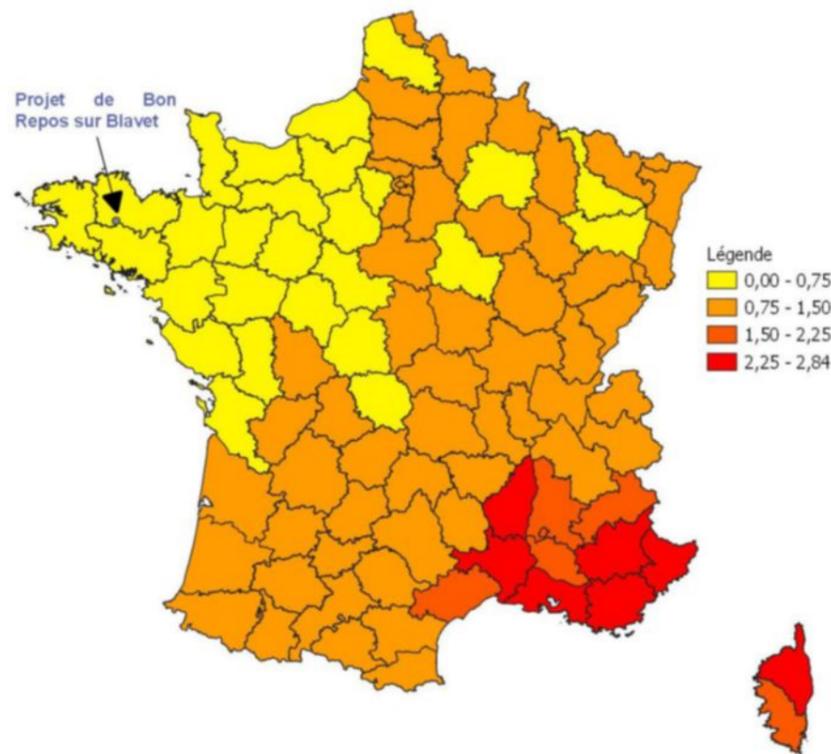


Figure 43 : Densité de foudroiement (Source : adaptée de Météorage)

V.1.5.8 Tempêtes

Le site du gouvernement sur la prévention des risques majeurs définit le risque tempête comme *une perturbation atmosphérique générant des vents dépassant 89 km/h (soit 48 nœuds – degré 10 de l'échelle de Beaufort). Ces vents violents s'accompagnent de fortes précipitations et parfois d'orages. Les tempêtes peuvent avoir un impact considérable aussi bien pour les personnes que pour leurs activités ou leur environnement.*

Météo France recense au niveau national, le nombre moyen par an de jours avec un vent maximal supérieur à 100 km/h. Les secteurs les plus touchés concernent toutes les façades littorales. Le département des Côtes d'Armor, est l'un des départements les plus sujets aux tempêtes avec le Finistère et la Cap Corse. La station de Ploumanac'h, enregistre une moyenne de 21.2 jours dont le vent maximal est supérieur à 100 km/h. A ce titre, le DDRM des Côtes d'Armor mentionne que toutes les communes du département sont sujettes à des vents plus ou moins violents. En conséquence, Bon-Repos-sur-Blavet est concerné par le risque tempête.

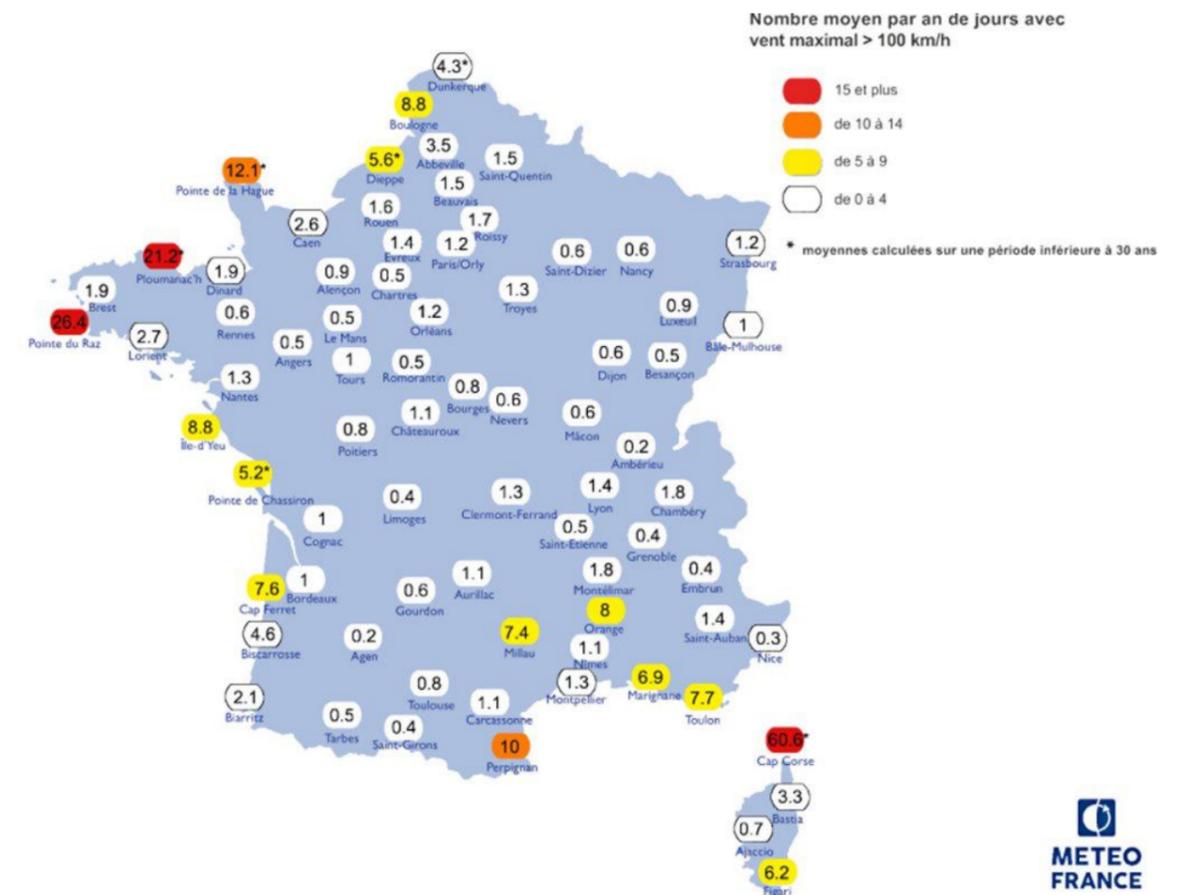


Figure 44 : Nombre moyen par an de jours avec un vent maximal supérieur à 100 km/h en France

V.1.5.9 *Synthèse des risques naturels sur l'AEI*

Tableau 7 : Synthèse des risques naturels sur l'AEI

Sismicité	Mouvements de terrain	Cavités souterraines	Retrait-gonflement des argiles	Inondations		Feux de forêts	Risque orageux	Risque tempête	Arrêté reconnaissant l'état de catastrophes naturelles
Faible	Néant	3 anciennes carrières abandonnées sur la commune du projet, rien sur l'AEI	Aléa faible (ZIP) à moyen (AEI)	<ul style="list-style-type: none"> PAPI Blavet Pas de TRI Pas de PPRI La commune est concernée par 2 AZI. L'AEI, elle, est éloignée des plus hautes eaux connues. Risque d'inondation par remontée de nappes sur une petite partie du sud de l'AEI (zone sujette à inondation de cave + plus petite zone sujette à débordement de nappe) 		Risque limité, quelques boisements dans l'AEI, aucun dans la ZIP	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Toutes les communes des Côtes d'Armor sont sujettes au risque de tempête 	<ul style="list-style-type: none"> Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues : 3 Inondations et coulées de boue : 14 Tempête : 3
Enjeu faible	Enjeu très faible	Enjeu très faible	Enjeu faible	Enjeu faible	A modéré	Enjeu faible	Enjeu très faible	Enjeu fort	

V.1.6 Synthèse des enjeux et sensibilités du milieu physique

Le tableau et la carte suivants synthétisent les enjeux et les sensibilités liés au milieu physique. Seules les données spatialisables seront représentées cartographiquement.

Tableau 8 : Synthèse des enjeux et sensibilités associés au milieu physique

Item		Diagnostic	Enjeu discriminant	Sensibilité discriminante d'un projet photovoltaïque
Sols, sous-sols	Topographie et géomorphologie	-AEI sur un plateau aux altitudes relativement élevées pour la Bretagne, entouré de nombreuses vallées dont celle du Blavet.	Faible	Très faible
	Géologie et pédologie	-AEI située sur le domaine centre Armoricaïn - Sols homogènes, constitués quasi exclusivement de schistes	Très faible	Très faible
Hydrologie	Documents de planification	-SDAGE Loire Bretagne -SAGE Blavet	Faible	Faible
	Eaux superficielles	-Réseau hydrographique important, l'AEI se trouve en tête de bassin versant de trois cours d'eau, deux petits affluents du Sulon à l'ouest et le Liscuis au sud. Ces cours d'eau sont toutefois en dehors de la ZIP	Modéré	Modéré
		-AEI sur deux bassins versants : celui du Sulon au nord et celui du Blavet de la confluence du canal de Nantes à Brest jusqu'à la retenue de Guerlédan au sud, aux qualités écologiques bonnes et chimiques inconnues.	Faible	Faible
		-Possibilité de présence de zones humides sur l'AEI et sur la ZIP	Fort	Forte
	Eaux souterraines	-AEI sur une masse d'eau souterraine « Bassin versant du Blavet » en bons états chimique et quantitatifs	Faible	Faible
Captages AEP	-Quatre captages AEP sur Bon-Repos-sur-Blavet, aucun périmètre de protection ne concerne l'AEI.	Faible	Faible	
Climatologie		-Climat océanique, doux toute l'année -Secteur potentiellement sujet aux tempêtes	Très faible	Très faible
Risques naturels	Séisme	-Faible	Faible	Très faible
	Mouvements de terrain	-Néant	Très faible	Très faible
	Retrait-gonflement des argiles	-Aléa faible dans la ZIP à moyen dans l'AEI	Faible	Faible
	Cavités souterraines	-3anciennes carrières abandonnées sur Bon-Repos-sur-Blavet, hors AEI	Très Faible	Très faible
	Inondations	Risque inondation faible : <ul style="list-style-type: none"> ▪ PAPI Blavet ▪ Pas de TRI ▪ Pas de PPRI ▪ La commune est concernée par 2 AZI. L'AEI, elle, est éloignée des plus hautes eaux connues. 	Faible	Faible
		-Risque d'inondation par remontée de nappes sur une petite partie du sud de l'AEI (zone sujette à inondation de cave + plus petite zone sujette à débordement de nappe), mais nul sur la ZIP	Modéré	Faible
	Orage	-Risque orageux jugé faible	Très faible	Très faible
	Incendies	-Risque limité, quelques boisements dans l'AEI, aucun dans la ZIP	Faible	Faible
	Tempête	-Secteur sujet au risque de tempête	Fort	Modéré

Légende	Enjeu	Nul	Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort
	Sensibilité	Nulle	Très faible	Faible	Modérée	Forte	Majeure

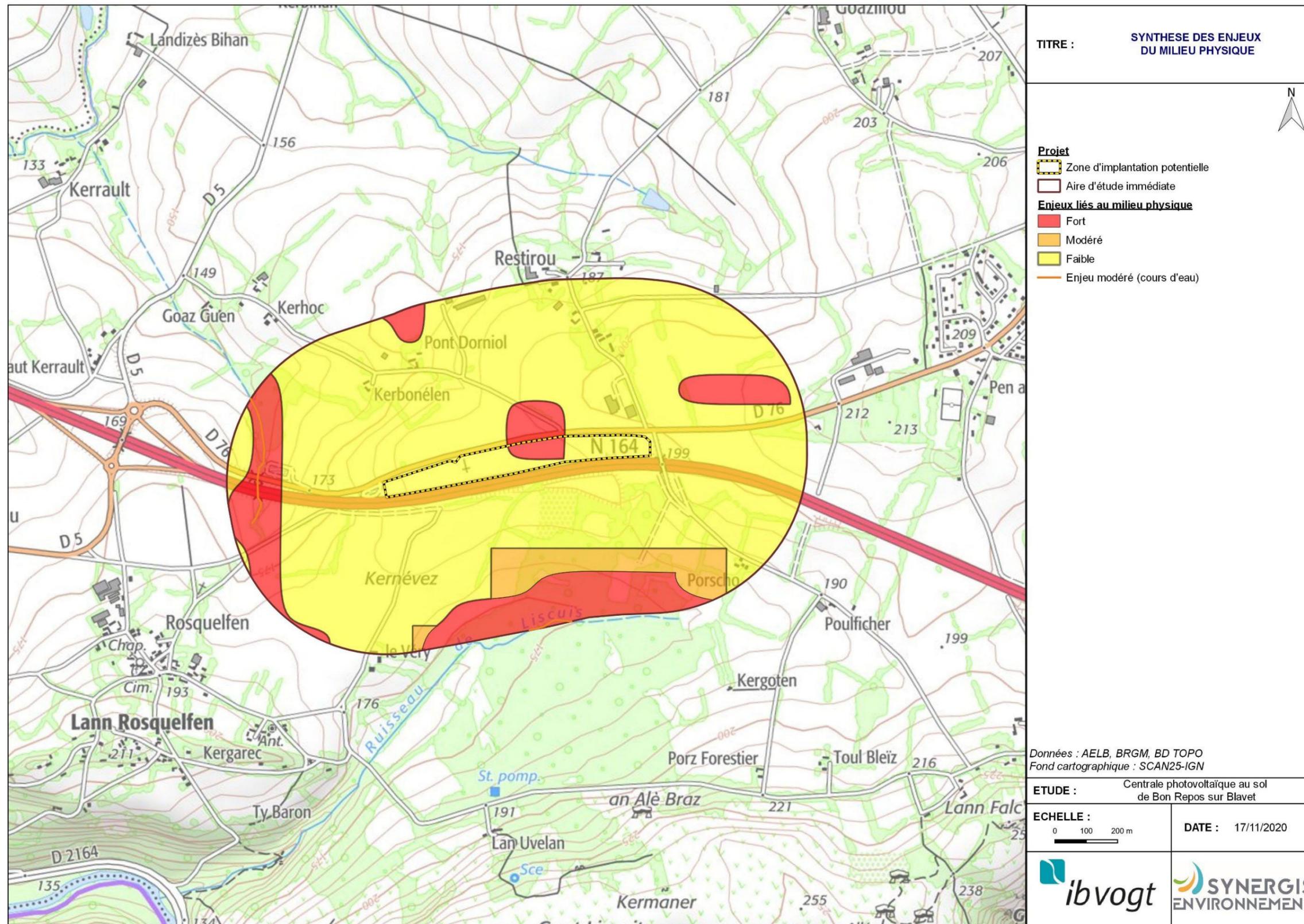


Figure 45 : Synthèse des enjeux liés au milieu physique

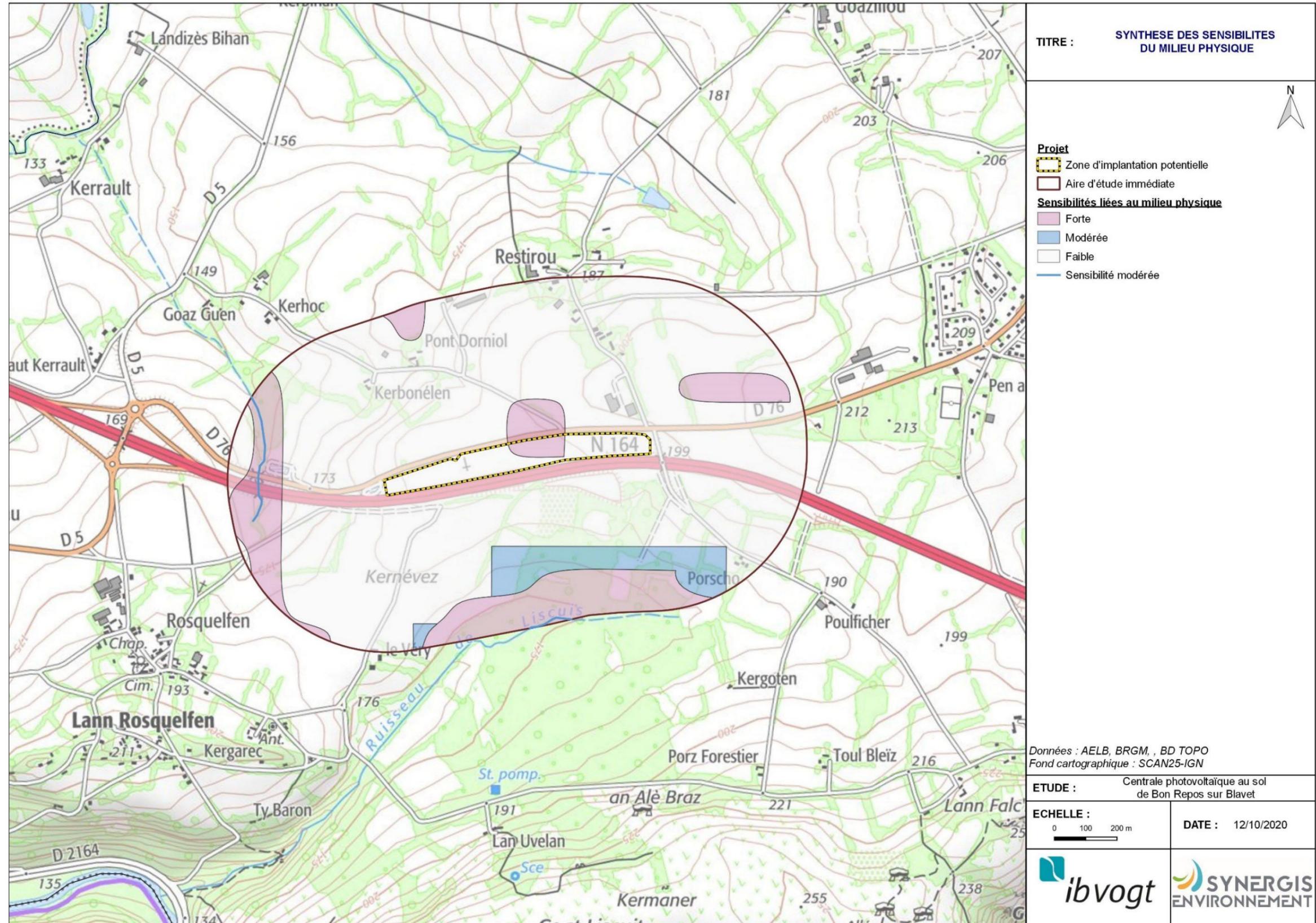


Figure 46 : Sensibilités liées au milieu physique

V.2 Milieu naturel

V.2.1 Zone d'étude

V.2.1.1 Zone d'étude naturaliste

La zone d'implantation potentielle se trouve sur le territoire de Bon-Repos-sur-Blavet (22), entre les bourgs de Laniscat au nord-est et Gouarec au sud-ouest. Il s'agit d'un délaissé de voirie, situé entre la D76 au nord et la N164 au sud (voir Figure 47).

La N164 constitue au sud une barrière infranchissable pour les espèces animales non-volantes : mammifères, amphibiens, reptiles, invertébrés... La circulation (bruit, lumière, risque d'écrasement), la présence de grillages et de la glissière centrale sont des obstacles qui empêchent les déplacements vers le sud depuis la zone du projet.

Au nord, la D76 est plus facilement franchissable, notamment de nuit. Mais les vastes parcelles cultivées et dépourvues d'arbres situées au nord de cette route sont peu attractives pour la faune en général. Les habitats présents sur la zone du projet ne sont pas présents de l'autre côté de cette départementale, ce qui limite à encore les échanges.

En revanche, des déplacements et échanges ont très probablement lieu parallèlement à la N164, « canalisés » par les obstacles précédemment cités. Des milieux semblables ou proches de ceux de la zone d'implantation potentielle existent dans son prolongement à l'ouest et à l'est.

C'est pourquoi il a été décidé d'inclure dans la zone d'étude naturaliste, au-delà de la zone d'implantation potentielle, la parcelle 0058 à l'est et le bassin de rétention ainsi que ses abords à l'ouest.

Un tableau listant les dates d'inventaires se trouve dans la partie XVI.3.1 Date de prospection des inventaires naturalistes p304

V.2.1.2 Zone d'implantation potentielle

La zone d'implantation potentielle (ZIP) correspond au secteur étudié par Ib vogt pour y développer son projet.

V.2.1.3 Aire d'étude éloignée

L'aire d'étude éloignée est une zone tampon de 5 km autour de la ZIP. C'est dans cette zone que sera analysé le contexte biogéographique et réglementaire.

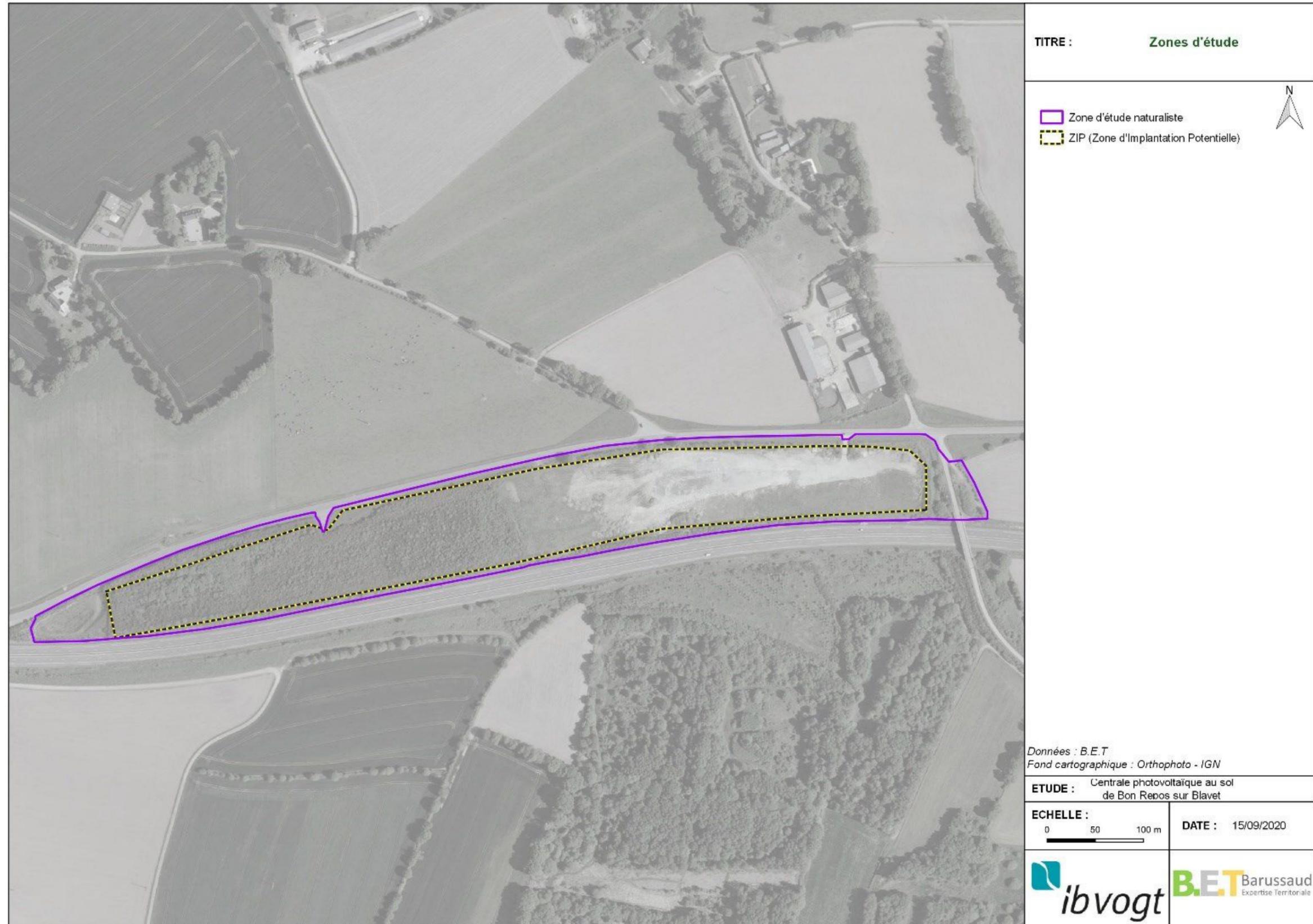


Figure 47 : Carte des zones d'études naturalistes

V.2.2 Contexte écologique et réglementaire

V.2.2.1 Le réseau Natura 2000

Le site « *Forêt de Quénécan, vallée du Poulancre, landes de Liscuis et gorges du Daoulas* » est le seul site Natura 2000 présent dans un rayon de cinq kilomètres. Il se trouve de l'autre côté de la N164, à 150 mètres de la limite de la ZIP. Il couvre 924 ha et s'étend sur sept communes des Côtes d'Armor et du Morbihan (voir Figure 48).

Les espèces déterminantes pour la désignation de ce site au titre de la Directive européenne « Habitats, faune, flore » sont des espèces à affinités forestières ou aquatiques : Loutre d'Europe, Barbastelle d'Europe, Grand Murin, Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe, Chabot commun et Escargot de Quimper pour les animaux, Flûteau nageant et Trichomanes remarquable pour les végétaux. Il est fort peu probable voire impossible que ces espèces se retrouvent sur la zone d'étude naturaliste :

- d'une part parce que les milieux présents sur cette dernière sont très différents des milieux utilisés par ces espèces,
- d'autre part, en raison de la présence de la route nationale 164 qui constitue une importante discontinuité, si ce n'est une véritable barrière pour les espèces mentionnées.

Les habitats prioritaires présents sur ce site Natura 2000 ne se retrouvent pas sur la zone d'étude naturaliste : il s'agit des « *Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix* », des « *Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes* » et des « *Tourbières hautes actives* ».

V.2.2.2 Les zonages d'inventaires : ZNIEFF (dans un rayon de 5 km)

Les ZNIEFF présentes dans les environs de la zone d'étude naturaliste recoupent en grande partie le site Natura 2000 présenté ci-dessus. La ZNIEFF de type I « *Landes de Coat Liscuis et Gorges du Daoulas* » se termine au niveau de la route nationale 164, en face de la zone d'étude naturaliste (voir Figure 48). Elle n'en est distante que de 50 mètres mais cette route forme un obstacle difficile voire impossible à franchir pour la plupart des espèces.

Les espèces présentes sur cette ZNIEFF sont :

- des espèces de lande comme la Fauvette pitchou et le Lézard vivipare qui sont potentiellement présentes sur la zone d'étude naturaliste
- des espèces aquatiques ou de milieux humides qui ne disposent pas d'habitats favorables sur la zone d'étude naturaliste : Loutre d'Europe, Osmonde royale, Linaigrette à feuilles étroites, etc.

Enfin, l'immense ZNIEFF de type II « *Forêt de Quénécan* » (5 876 hectares) recouvre les zones Natura 2000 et ZNIEFF précédemment citées.

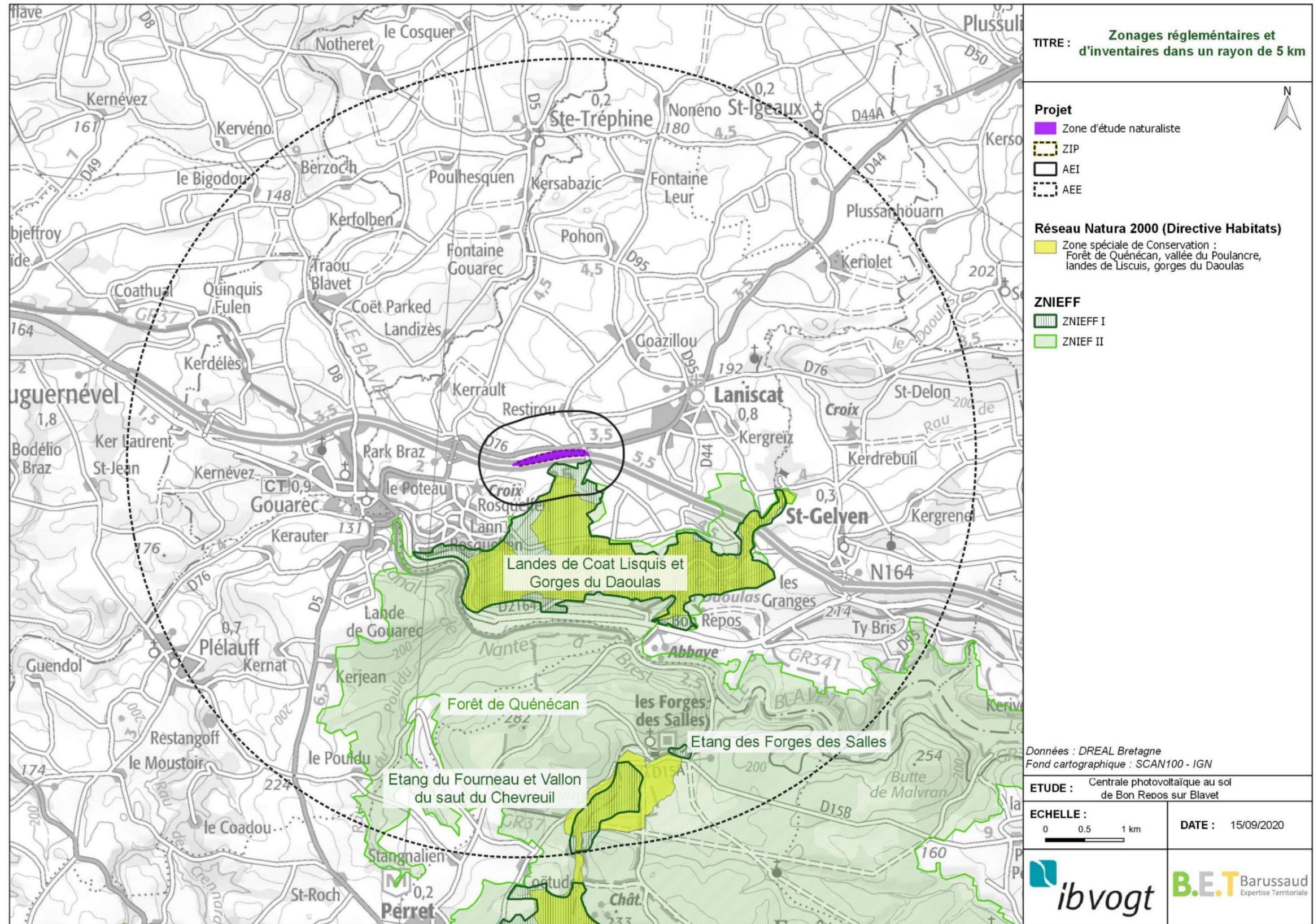


Figure 48 : Carte des zonages réglementaires et d'inventaires dans un rayon de 5 km

V.2.2.3 Analyse historique du site

La zone de projet est donc un délaissé de voirie, situé entre la D76 au nord et la N164 au sud. Avant la construction de cette dernière (Figure 49), il s'agissait de vastes parcelles agricoles, remembrées et a priori d'un très faible intérêt écologique. Lors de la construction de la route nationale, la zone a été entièrement remaniée et toute la végétation a disparu. L'intérêt écologique était alors pour ainsi dire nul. Cette « remise à zéro » est très importante pour comprendre la dynamique actuelle du site.

Peu à peu, la végétation colonise le site :

- Rapidement dans les secteurs où le substrat est le plus favorable (présence d'un sol) et où les interventions d'engins ont rapidement cessé,
- Lentement dans les secteurs où le substrat est défavorable (absence de sol) et où les engins sont intervenus récemment.

Quelle que soit la vitesse de « reconquête » spontanée du site par la végétation, ces phases pionnières sont temporaires. En quelques décennies, sans intervention humaine, un tel site se couvrirait intégralement de fourrés puis de boisements denses, dominés par des espèces pionnières comme le bouleau. Il faudrait en revanche attendre bien plus longtemps (un siècle ?) pour qu'un véritable écosystème forestier se mette en place.



Figure 49 : La zone du projet aujourd'hui (en haut) et au début des années 2000, avant la construction de la route N164 (en bas) : les grandes parcelles de culture intensives ont laissé place à différents stades de végétation pionnière

V.2.2.4 Résultats du pré-diagnostic

Un pré-diagnostic a été réalisé par Barussaud Expertise Territorial fin 2019, basé sur :

- Un passage sur site en octobre 2019 pour évaluer son potentiel écologique,

- Une recherche de données concernant les espèces à enjeux présentes sur les communes de Laniscat (commune du projet) ainsi que sur les quatre communes situées en périphérie sud, à savoir Saint-Gelven, Perret, Plélauff et Gouarec : site du Conservatoire Botanique National de Brest pour les végétaux, site de l'INPN et base de données Faune-France pour les animaux,

La confrontation entre d'une part les espèces à enjeux connues dans le secteur et d'autre part le potentiel du site a fait ressortir comme principaux enjeux potentiels :

- Les passereaux des milieux semi-ouverts : Bruant jaune, Chardonneret élégant, Linotte mélodieuse, Tarier pâle et Verdier d'Europe ont été considérés comme nicheurs « probables » et d'autres espèces comme le Bouvreuil pivoine, la Cisticole des joncs ou le Pouillot fitis ont été considérés comme des nicheurs « possibles »,
- Les reptiles : les trois espèces de Lézard, la Couleuvre helvétique, la Vipère péliade et l'Orvet dont la présence a été jugée « probable » ou « possible ».

Concernant les autres groupes :

- Flore : enjeu a priori très limité. Parmi les 14 espèces végétales à enjeux (protégées et/ou sur liste rouge) présentes à Laniscat et sur les communes avoisinantes, seule *Pulicaria vulgaris* a des exigences écologiques compatibles avec les milieux présents sur le site. Les autres sont liées aux marais, étangs et tourbières,
- Amphibiens : enjeux possibles en fonction de la vitesse d'assèchement des ornières et autres trous d'eau temporaires (présence possible d'espèces pionnières comme l'Alyte accoucheur ou le Crapaud calamite),
- Mammifères : enjeux potentiels très limités, présence très peu probable d'espèces à enjeux.

Ce pré-diagnostic a permis de préparer les recherches de terrain.

V.2.3 État initial de l'environnement

V.2.3.1 Flore et habitats

V.2.3.1.1 *Résultat des prospections flore et habitat*

Les habitats présents sur la zone d'étude sont tous le résultat de profonds bouleversements intervenus lors de la création de la route nationale 164. Auparavant, il s'agissait de grandes parcelles de culture intensive. Désormais, la zone d'étude comporte **une grande diversité de milieux, tous d'origine anthropique**, sur un sol constitué de remblais, en surplomb de la N164.

Dans son ensemble, **le site est caractérisé par l'abondance des espèces pionnières, héliophiles, rudérales et/ou nitrophiles**. Ces caractères traduisent une phase dynamique de reconquête après perturbation anthropique, à l'opposé d'une végétation « climacique » qui est, sous nos latitudes, la forêt de feuillus.

Dans la moitié occidentale (hors bassin de rétention), la végétation a évolué spontanément depuis une dizaine d'années : **les ajoncs et les feuillus pionniers ont formé des fourrés denses**. Le « sous-bois » est désormais très sombre et les espèces basses et héliophiles ont disparu. Seul le lierre, la mousse et localement les ronces se sont maintenues. Ces fourrés évoluent désormais plus lentement. Sans intervention humaine, cette zone devrait progressivement devenir un taillis de feuillus (bouleaux, saules, puis probablement chênes et châtaigniers). Les ajoncs, plus bas et plus héliophiles, devraient progressivement dépérir sous le couvert de ces arbres.

Dans la partie orientale, les interventions humaines **n'ont pas cessé jusqu'à aujourd'hui**. Il en résulte un paysage fractionné, dont la végétation est **basse, par endroits absente, ailleurs très foisonnante du fait de l'apport en nitrates**. Par endroit, les remblais, tassés par les engins, donnent un sol **très compact, gorgé d'eau en hiver et aride en été**. Une végétation pionnière, avec notamment des joncs, colonise ces ornières.

Les cartes des habitats suivant la nomenclature européenne Corine Biotope (Figure 50) puis selon une classification détaillée (Figure 51) sont présentées ci-dessous. Chacun des habitats de cette classification détaillée est ensuite présenté, avec son contenu floristique (voir méthodologie).



Figure 50 : Carte des habitats selon la nomenclature Corine Biotopie



Figure 51 : Carte des habitats, classification détaillée

sol pierreux à végétation pionnière clairsemée (87.1)			
espèce dominante recouvrement > 50 %	∅		
espèce co-dominante recouvrement > 20 %	∅		
autres espèces présentes	Anagallis arvensis	Hypochaeris radicata	Ranunculus flammula
	Bellis perennis	Juncus bufonius	Salix atrocinerea
	Betula pubescens	Juncus conglomeratus	Senecio jacobaea
	Capsella bursa-pastoris	Lactuca serriola	Senecio vulgaris
	Cerastium glomeratum	Matricaria discoidea	Sonchus asper
	Convolvulus arvensis	Matricaria perforata	Sonchus oleraceus
	Conyza sp.	Papaver rhoeas	Trifolium dubium
	Crepis capillaris	Picris hieracioides	Trifolium repens
	Cytisus scoparius	Plantago coronopus	Ulex europaeus
	Digitaria sanguinalis	Plantago lanceolata	Verbascum thapsus
	Fumaria muralis	Plantago major	
	Geranium robertianum	Poa annua	

friche herbacée mésophile à fraîche (87.1)			
espèce dominante recouvrement > 50 %	∅		
espèce co-dominante recouvrement > 20 %	Dactylis glomerata, Plantago lanceolata, Anthoxanthum odoratum		
autres espèces présentes	Achillea millefolium	Juncus effusus	Rumex acetosa
	Agrostis stolonifera	Lamium purpureum	Rumex obtusifolius
	Bellis perennis	Lapsana communis	Stellaria holostea
	Centaurium erythraea	Leucanthemum vulgare	Veronica persica
	Cirsium vulgare	Misopates orontium	Vicia hirsuta
	Cruciata laevipes	Parentucellia viscosa	
	Epilobium tetragonum	Plantago lanceolata	
	Ficaria verna	Poa annua	
	Geranium dissectum	Potentilla anserina	
	Heracleum sphondylium	Potentilla reptans	
	Hypochaeris radicata	Ranunculus repens	



groupement rudéral / nitrophile sur sol récemment remanié (87.2)			
espèce dominante recouvrement > 50 %	∅		
espèce co-dominante recouvrement > 20 %	Rumex obtusifolius, Polygonum persicaria, Calystegia sepium, Urtica dioica		
autres espèces présentes	Achillea millefolium	Daucus carota	Plantago lanceolata
	Chenopodium album	Galium aparine	Polygonum aviculare
	Cirsium arvense	Heracleum sphondylium	Reynoutria japonica
	Cirsium vulgare	Holcus lanatus	
	Dactylis glomerata	Oenanthe crocata	



friche herbacée en cours d'embroussaillage (87.1)			
espèce dominante recouvrement > 50 %	Dactylis glomerata		
espèce co-dominante recouvrement > 20 %	Rumex obtusifolius, Phalaris arundinacea		
autres espèces présentes	Achillea millefolium	Juncus effusus	Trifolium pratense
	Anthoxanthum odoratum	Lamium purpureum	Trifolium repens
	Calystegia sepium	Lotus corniculatus	Ulex europaeus
	Centaurea gr. nigra	Oenanthe crocata	Urtica dioica
	Cirsium arvense	Pentaglottis sempervirens	Viola tricolor
	Cytisus scoparius	Plantago lanceolata	
	Daucus carota	Prunella vulgaris	
	Galium mollugo	Ranunculus repens	
	Heracleum sphondylium	Stellaria holostea	
	Hypericum perforatum	Taraxacum gr. officinale	



fourrés buissonnants et arbustifs de lisière (31.8)			
espèce dominante recouvrement > 50 %	∅		
espèce co-dominante recouvrement > 20 %	Ulex europaeus, Salix atrocinerea, Betula pendula, Cytisus scoparius		
autres espèces présentes	Angelica sylvestris	Lamium purpureum	Sonchus oleraceus
	Calystegia sepium	Leucanthemum vulgare	Stachys sylvatica
	Digitalis purpurea	Pentaglottis sempervirens	Stellaria holostea
	Galium aparine	Pteridium aquilinum	Teucrium scorodonia
	Galium mollugo	Quercus robur	Valerianella locusta
	Geranium robertianum	Rubus gr. fruticosus	
	Glechoma hederacea	Rumex crispus	

fourrés très denses sans strate herbacée (31.8)			
espèce dominante recouvrement > 50 %	∅		
espèce co-dominante recouvrement > 20 %	Ulex europaeus, Salix atrocinerea, Betula pendula		
autres espèces présentes	Cytisus scoparius		
	Hedera helix		
	Rubus gr. fruticosus		



fourrés nitrophiles (87.2)			
espèce dominante recouvrement > 50 %	Rubus gr. fruticosus		
espèce co-dominante recouvrement > 20 %	Calystegia sepium, Urtica dioica		
autres espèces présentes	Cirsium arvense		
	Galium aparine		
	Sambucus nigra		
	Pteridium aquilinum		
	Ulex europaeus		



bords de route et autres bordures entretenues (84.2)			
espèce dominante recouvrement > 50 %	Ø		
espèce co-dominante recouvrement > 20 %	Ø		
autres espèces présentes	Achillea millefolium	Festuca gr. ovina	Poa annua
	Ajuga reptans	Hypochaeris radicata	Potentilla reptans
	Anthoxanthum odoratum	Jasione montana	Rubus gr. fruticosus
	Calluna vulgaris	Leucanthemum vulgare	Salix atrocinerea
	Centaurea gr. nigra	Lotus corniculatus	Taraxacum gr. officinale
	Dactylis glomerata	Parentucellia viscosa	Trifolium pratense
	Daucus carota	Plantago lanceolata	Trifolium repens



bassin de rétention (89.2)			
espèce dominante recouvrement > 50 %	∅		
espèce co-dominante recouvrement > 20 %	Dactylis glomerata, Rubus fruticosus, Ranunculus repens, Rumex obtusifolius		
autres espèces présentes	Achillea millefolium	Holcus lanata	Salix atrocinerea
	Agrostis stolonifera	Juncus conglomeratus	Ulex europaeus
	Angelica sylvestris	Juncus effusus	
	Cirsium arvense	Rumex acetosa	
	Heracleum sphondylium	Rumex obtusifolius	

La **présence d'espèces caractéristiques** de zones humides résulte essentiellement du tassement des sols, provoquant une imperméabilisation à très faible profondeur et donc un engorgement temporaire. Ces espèces peuvent être ponctuellement abondantes comme *Phalaris arundinacea* qui forme localement des touffes assez denses, *Ranunculus repens*, *Juncus conglomeratus* et *Juncus effusus* présents dans les ornières, et enfin *Salix atrocinerea*, **abondant au sein des fourrés**. Si ces espèces sont considérées par l'arrêté du 24 juin 2008 comme « indicatrices de zones humides », la Flore forestière Française (Rameau et al.) signale qu'elles s'accommodent également de sols « frais » et même de sols « mésophiles » pour les joncs et pour *Salix atrocinerea*. Notons que ce sont aussi des espèces pionnières, souvent présentes dans les stades de reconquête.

Les espèces caractéristiques de zones humides ne sont majoritaires parmi les espèces dominantes dans aucun habitat (critère de l'arrêté du 24 juin 2008). Il n'y a donc pas de zone humide sur critère de végétation.

Il n'y a **pas d'espèces** protégées parmi les 95 espèces observées sur la zone d'étude. Deux espèces sont assez peu communes : *Parentucelia viscosa* et *Misopates orontium*, espèces liées aux lieux cultivés, sablonneux et très ensoleillés (Figure 52). Elles ne sont pas menacées en Bretagne. Les autres espèces sont très communes, présentes un peu partout en Bretagne dans les remblais, sur les bords de routes et dans les haies.



Figure 52 : *Parentucelia viscosa* à gauche et *Misopates orontium* à droite photographiées sur le site

Quelques espèces invasives sont à signaler dans la partie orientale : des vergerettes (*Conyza sp.*) et la Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*). Des espèces d'ornement, probablement « échappées » de dépôts de « déchets verts » se sont également installées dans ce secteur très perturbé.

Tableau 9 : Les 95 espèces végétales présentes sur le site

V.2.3.1.2 Enjeux flore et habitats

Liste des espèces végétales identifiées sur la zone d'étude naturaliste		
<i>Achillea millefolium</i>	<i>Geranium robertianum</i>	<i>Ranunculus flammula</i>
<i>Agrostis stolonifera</i>	<i>Glechoma hederacea</i>	<i>Ranunculus repens</i>
<i>Ajuga reptans</i>	<i>Hedera helix</i>	<i>Reynoutria japonica</i>
<i>Anagallis arvensis</i>	<i>Heracleum sphondylium</i>	<i>Rubus gr. fruticosus</i>
<i>Angelica sylvestris</i>	<i>Holcus lanatus</i>	<i>Rumex acetosa</i>
<i>Anthoxanthum odoratum</i>	<i>Hypericum perforatum</i>	<i>Rumex crispus</i>
<i>Bellis perennis</i>	<i>Hypochaeris radicata</i>	<i>Rumex obtusifolius</i>
<i>Betula pendula</i>	<i>Jasione montana</i>	<i>Salix atrocinerea</i>
<i>Betula pubescens</i>	<i>Juncus bufonius</i>	<i>Sambucus nigra</i>
<i>Calluna vulgaris</i>	<i>Juncus conglomeratus</i>	<i>Senecio jacobaea</i>
<i>Calystegia sepium</i>	<i>Juncus effusus</i>	<i>Senecio vulgaris</i>
<i>Capsella bursa-pastoris</i>	<i>Lactuca serriola</i>	<i>Sonchus asper</i>
<i>Centaurea gr. nigra</i>	<i>Lamium purpureum</i>	<i>Sonchus oleraceus</i>
<i>Centaureum erythraea</i>	<i>Lapsana communis</i>	<i>Stachys sylvatica</i>
<i>Cerastium glomeratum</i>	<i>Leucanthemum vulgare</i>	<i>Stellaria holostea</i>
<i>Chenopodium album</i>	<i>Lotus corniculatus</i>	<i>Taraxacum gr. officinale</i>
<i>Cirsium arvense</i>	<i>Matricaria discoidea</i>	<i>Teucrium scorodonia</i>
<i>Cirsium vulgare</i>	<i>Matricaria perforata</i>	<i>Trifolium dubium</i>
<i>Convolvulus arvensis</i>	<i>Misopates orontium</i>	<i>Trifolium pratense</i>
<i>Conyza sp.</i>	<i>Oenanthe crocata</i>	<i>Trifolium repens</i>
<i>Crepis capillaris</i>	<i>Papaver rhoeas</i>	<i>Ulex europaeus</i>
<i>Cruciata laevipes</i>	<i>Parentucellia viscosa</i>	<i>Urtica dioica</i>
<i>Cytisus scoparius</i>	<i>Pentaglottis sempervirens</i>	<i>Valerianella locusta</i>
<i>Dactylis glomerata</i>	<i>Picris echinoides</i>	<i>Verbascum thapsus</i>
<i>Daucus carota</i>	<i>Plantago coronopus</i>	<i>Veronica persica</i>
<i>Digitalis purpurea</i>	<i>Plantago lanceolata</i>	<i>Vicia hirsuta</i>
<i>Digitaria sanguinalis</i>	<i>Plantago major</i>	<i>Viola tricolor</i>
<i>Epilobium tetragonum</i>	<i>Poa annua</i>	
<i>Festuca gr. ovina</i>	<i>Polygonum aviculare</i>	
<i>Ficaria verna</i>	<i>Potentilla anserina</i>	
<i>Fumaria muralis</i>	<i>Potentilla reptans</i>	
<i>Galium aparine</i>	<i>Prunella vulgaris</i>	
<i>Galium mollugo</i>	<i>Pteridium aquilinum</i>	
<i>Geranium dissectum</i>	<i>Quercus robur</i>	

Compte-tenu de la faible patrimonialité des espèces (Tableau 9), de l'absence d'espèces protégées, de l'absence d'habitats d'intérêt communautaire prioritaire et du caractère provisoire des habitats les plus ouverts, les enjeux en termes de flore et d'habitats sont :

- très faibles pour les habitats pauvres en espèces ;
- faibles pour les habitats dont la diversité est plus élevée (Figure 53).

En l'absence d'intervention humaine, dans une phase de reconquête spontanée, les espèces héliophiles devraient progressivement disparaître et la diversité régresser durant les années à venir.

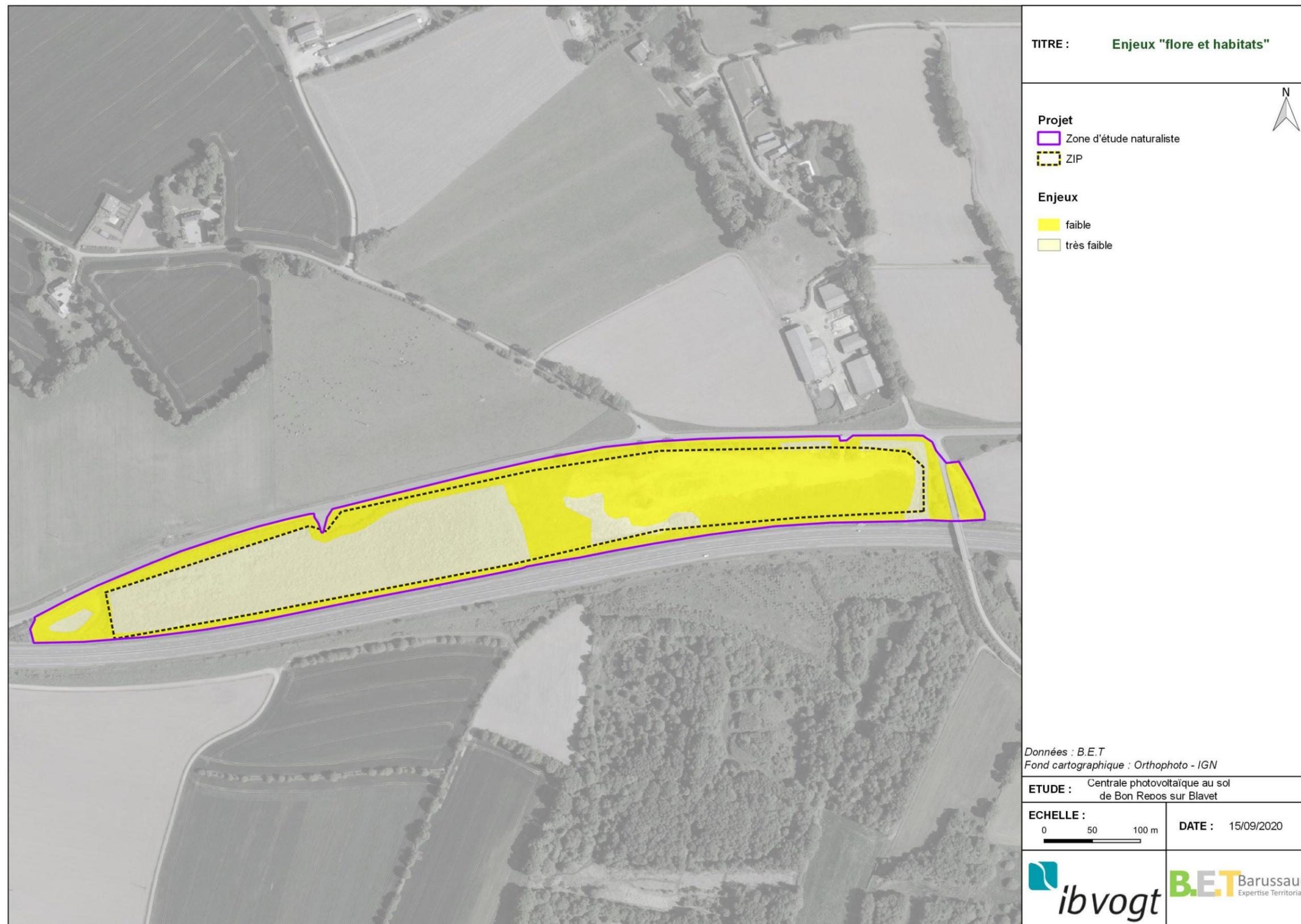


Figure 53 : Carte des enjeux flore et habitats

V.2.3.2 Oiseaux

V.2.3.2.1 Résultats des prospections oiseaux

Trente espèces ont été inventoriées sur le site :

- **15 nichent sur la zone d'étude et présentent à ce titre un enjeu particulier** : il s'agit essentiellement de petits passereaux typiques des milieux secs et semi-ouverts (Tarier pâtre, Bruant jaune, Hypolaïs polyglotte, Linotte mélodieuse) ou plus ubiquistes (Pinson des arbres, Rougegorge familier, Mésange bleue)
- **15 autres n'y passent qu'occasionnellement** lors de migrations (Alouette des champs, Bécassine des marais, Grive draine, Pipit farlouse), de la dispersion postnuptiale (Cisticole des joncs, Bouvreuil pivoine) ou de déplacements depuis des zones de nidifications plus ou moins lointaines (Choucas des tours, Hirondelle rustique). L'enjeu est donc moindre car une multitude d'autres sites peuvent être utilisés par ces espèces, qu'il s'agisse des prairies et cultures situées au nord (Alouette des champs, Pipit farlouse) ou des zones boisées situées au sud de la N164 (Bouvreuil pivoine, Grive draine).

Parmi les 30 espèces présentes, 22 sont protégées à l'échelle nationale par l'arrêté du 29 octobre 2009. Cette protection porte sur les individus mais aussi sur leurs œufs, leurs nids et leurs habitats.

Les espèces nicheuses ET protégées sont au nombre de quatorze (voir Tableau 10). Elles doivent faire l'objet d'une attention particulière. Parmi ces 14 espèces nicheuses protégées, 5 espèces (en gras dans le tableau) sont également menacées à l'échelle nationale ou régionale. Elles peuvent être associées à deux groupes :

- **D'une part le Bruant jaune** (2 couples), le Chardonneret élégant (1 couple), la Linotte mélodieuse (3 couples) et le Tarier pâtre (1 couple) : ces passereaux sont liés aux haies et fourrés entrecoupés de végétation herbacée. Ils ont des exigences écologiques à peu près similaires. Les fourrés et autres secteurs à végétation dense leur permettent de nicher, tandis que les zones plus ouvertes leur servent à chercher leur nourriture. Les friches constituent un habitat intéressant pour ces espèces, particulièrement dans les paysages agricoles remembrés où les haies et les jachères se font de plus en plus rares. Ces quatre espèces figurent sur la liste rouge des espèces nicheuses menacées à l'échelle nationale. Toutefois, seul le Bruant jaune semble réellement en déclin à l'échelle régionale.
- **D'autre part, le Petit Gravelot** : un couple a niché au printemps 2020 dans la zone pierreuse quasiment dépourvue de végétation, située dans la partie orientale de la zone d'étude. Cette espèce niche d'ordinaire le long des fleuves et sur le littoral, dans des zones de sable et graviers. Les remblais peu végétalisés constituent pour cette espèce un habitat de substitution. Toutefois, cet habitat est temporaire car la progression spontanée de la végétation entraînerait la disparition de l'espèce au bout de quelques années. Nichant au sol, cette espèce est également menacée par les passages d'engins, fréquents sur les zones de remblais. Cette espèce n'est pas considérée comme menacée à l'échelle nationale mais ses effectifs bretons étant faibles et en diminution, elle est considérée comme « en danger » à l'échelle régionale.



Figure 54 : Bruant jaune (en haut à gauche), Petit Gravelot (en haut à droite), Hypolaïs polyglotte (en bas à gauche), Chardonneret élégant (en bas à droite), photographiés sur le site

Tableau 10 : Liste des espèces d'oiseaux notées sur le site, leurs statuts de protection et de conservation

nom français	nom latin	estimation du nombre de couples nicheurs sur la zone d'étude	Protection Nationale des individus et des habitats (arrêté du 29/10/09)	Annexe I Directive européenne "Oiseaux"	Liste rouge mondiale nicheurs (2019)	Liste rouge France nicheurs (2016)	Liste rouge Bretagne nicheurs (2015)
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	1	oui				
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>		non			(quasi-menacé)	
Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>		non			(danger critique)	(éteinte)
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	1	oui				
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>		oui			(vulnérable)	(vulnérable)
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	2	oui			vulnérable	quasi-menacé
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>		oui				
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	1	oui			vulnérable	
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>		oui				
Cisticole des joncs	<i>Cisticola juncidis</i>		oui			(vulnérable)	
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>		non				
Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i>		non				
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	2	oui				
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>		non				
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>		non				
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>		oui			(quasi-menacé)	
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolais polyglotta</i>		oui				
Linotte mélodieuse	<i>Linaria cannabina</i>	3	oui			vulnérable	
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	2	non				
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	2	oui				
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	1	oui				
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>		oui				
Petit Gravelot	<i>Charadrius dubius</i>	1	oui				en danger
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>		non				
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	2	oui				
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>		oui			(vulnérable)	(vulnérable)
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	3	oui				
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	1	oui				
Tarier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i>	1	oui			quasi-menacé	
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	1	oui				

V.2.3.2.2 Enjeux oiseaux

Les enjeux en termes d'avifaune se situent donc essentiellement au niveau des fourrés en situation de lisière et dans la friche herbacée en cours d'embroussaillage. En plus des quatre espèces à enjeux précédemment citées (Bruant jaune, Chardonneret, Linotte, Tarier pâtre), on y trouve des espèces plus communes comme l'**Hypolaïs polyglotte**, le **Pouillot véloce**, l'**Accenteur mouchet** ou encore la **Mésange à longue queue**. La diversité est donc assez élevée, la patrimonialité moyenne mais la durabilité est limitée : en effet, un embroussaillage complet de ce secteur, à l'instar de la partie ouest, entraînerait une perte d'attractivité.

Le reste de la zone d'étude présente un enjeu faible, y compris le secteur où niche le Petit Gravelot. En effet, ce secteur accueille seulement deux espèces nicheuses, le Petit Gravelot et la Bergeronnette grise (1 couple chacun) et son évolution spontanée le rendra défavorable pour ces espèces à court terme. Les critères de diversité et de durabilité ne sont donc pas présents.

Les autres zones à enjeux faibles se justifient pas la présence d'espèces plutôt communes, par une diversité moyenne et une durabilité limitée par l'embroussaillage.

Sur l'ensemble de la zone d'étude naturaliste, les enjeux sont donc faibles à modérés pour les oiseaux (voir Figure 55).

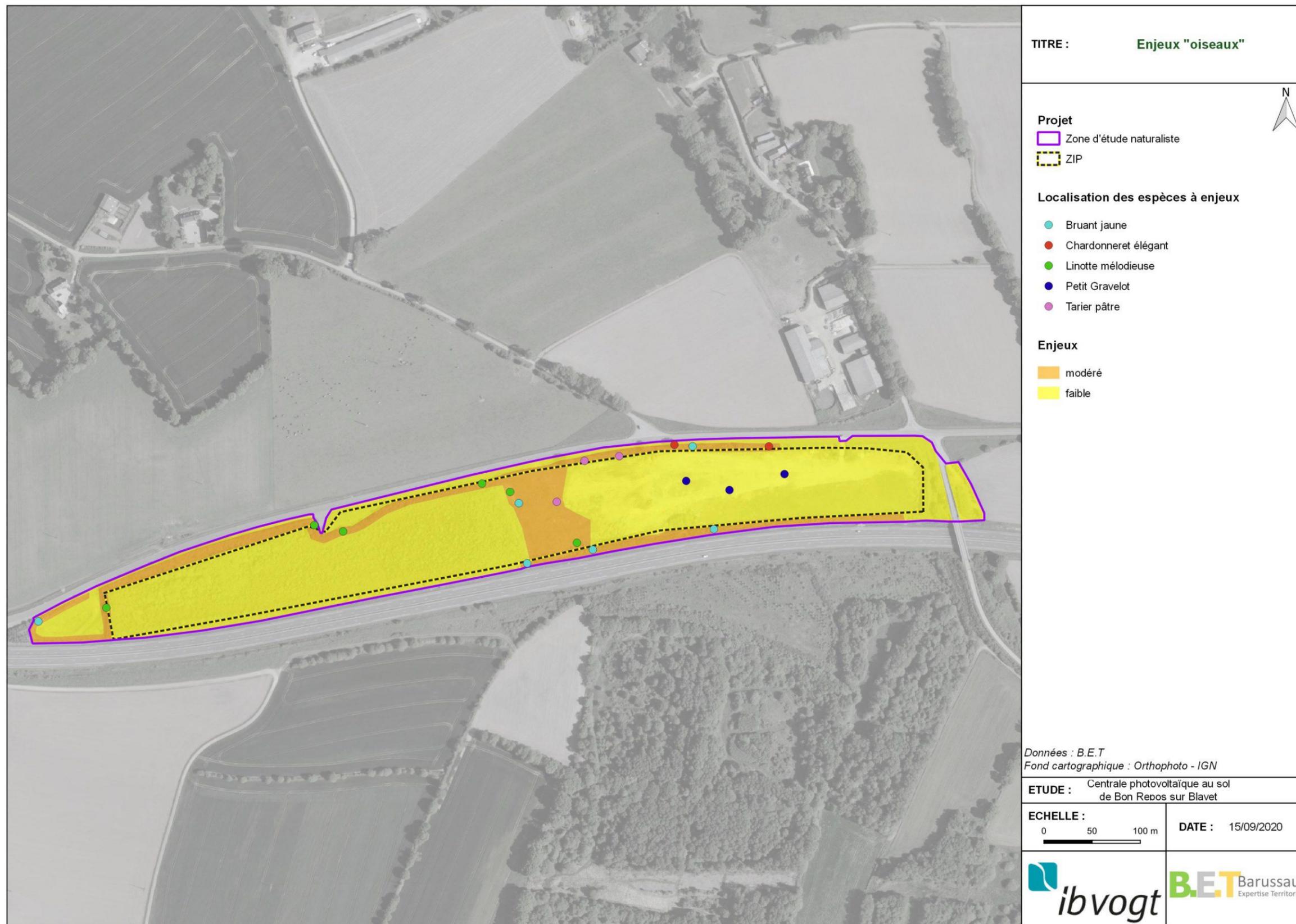


Figure 55 : Carte des enjeux oiseaux

V.2.3.3 Reptiles

V.2.3.3.1 Résultats des prospections reptiles

Onze observations ont été réalisées. Elles concernent trois espèces dont deux sont protégées. Il est à noter que le statut de protection est, pour ces trois espèces, inversement proportionnel à la fragilité de ces espèces : le Lézard des murailles, espèce la plus commune de notre région, bénéficie de la meilleure protection (individus + habitats) alors que la Vipère péliade, espèce typique de Bretagne et **nettement menacée n'est pas protégée**. Le Lézard vivipare présente une situation intermédiaire (voir Tableau 11).

La quantité d'observations de Vipère péliade (5 données) est étonnante pour une espèce aussi discrète. Si les conditions d'observations et l'expérience de l'observateur y sont pour quelque chose, elle traduit aussi probablement une abondance locale de l'espèce. Parmi les observations réalisées, trois adultes et deux juvéniles ont été identifiés. Cette espèce apprécie les landes, les haies en bordure de prairie et les friches herbacées.

L'autre espèce remarquable est le Lézard vivipare, espèce à affinités boréales qui semble en déclin à l'échelle régionale. Sa présence sur le site est assez étonnante car l'espèce préfère généralement les fonds de vallons, les prairies et landes humides ainsi que les clairières forestières.

Tableau 11 : Liste des espèces de reptiles notées sur le site, leurs statuts de protection et de conservation

nom français	nom latin	Protection nationale (arrêté du 19 novembre 2007)	Annexe II Directive européenne "Habitats, faune, flore"	liste rouge France 2015	liste rouge Bretagne 2015
Lézard des murailles	<i>Podacris muralis</i>	individus + habitats (art.2)			
Lézard vivipare	<i>Zootoca vivipara</i>	individus uniquement (art.3)			quasi-menacé
Vipère péliade	<i>Vipera berus</i>	non protégé (art.4)		vulnérable	en danger



Figure 56 : Vipère péliade (à gauche), Lézard vivipare (à droite), photographiés sur le site

V.2.3.3.2 Enjeux reptiles

Les enjeux sur la zone d'étude varient beaucoup d'un habitat à l'autre : les fourrés très denses de la partie occidentale, où la lumière ne pénètre pas, sont défavorables aux reptiles et présentent donc un enjeu très faible. Les lisières et autres milieux ensoleillés présentent un enjeu généralement plus élevé. Ils servent à minima à assurer les déplacements des individus, permettant ainsi la colonisation d'autres habitats dans ou hors du site. Les habitats où ont été observés les reptiles ont été classés en enjeu moyen à fort compte tenu des statuts de protection et de conservation des espèces. La patrimonialité est forte. La haie de fourrés située au nord de la zone d'étude présente l'enjeu le plus élevé compte tenu du nombre d'observations de Vipère péliade et Lézard vivipare qui y ont été faites.

Sur l'ensemble de la zone d'étude naturaliste, les enjeux sont donc très faibles à forts pour les reptiles (voir Figure 57).

V.2.3.4 Amphibiens

V.2.3.4.1 Résultats des prospections amphibiens

Les recherches d'individus adultes en phase terrestre ou aquatique, de larves et de pontes (voir méthodologie) n'ont donné aucun résultat. Le caractère trop temporaire des masses d'eau explique en partie cette absence. Les zones humides les plus proches étant situées au sud de la route N164 et celle-ci étant infranchissable pour les amphibiens, le site n'a probablement jamais été colonisé par ces derniers, même en phase terrestre.

V.2.3.4.2 Enjeux amphibiens

Sur l'ensemble de la zone d'étude naturaliste, les enjeux sont donc nuls pour les amphibiens.

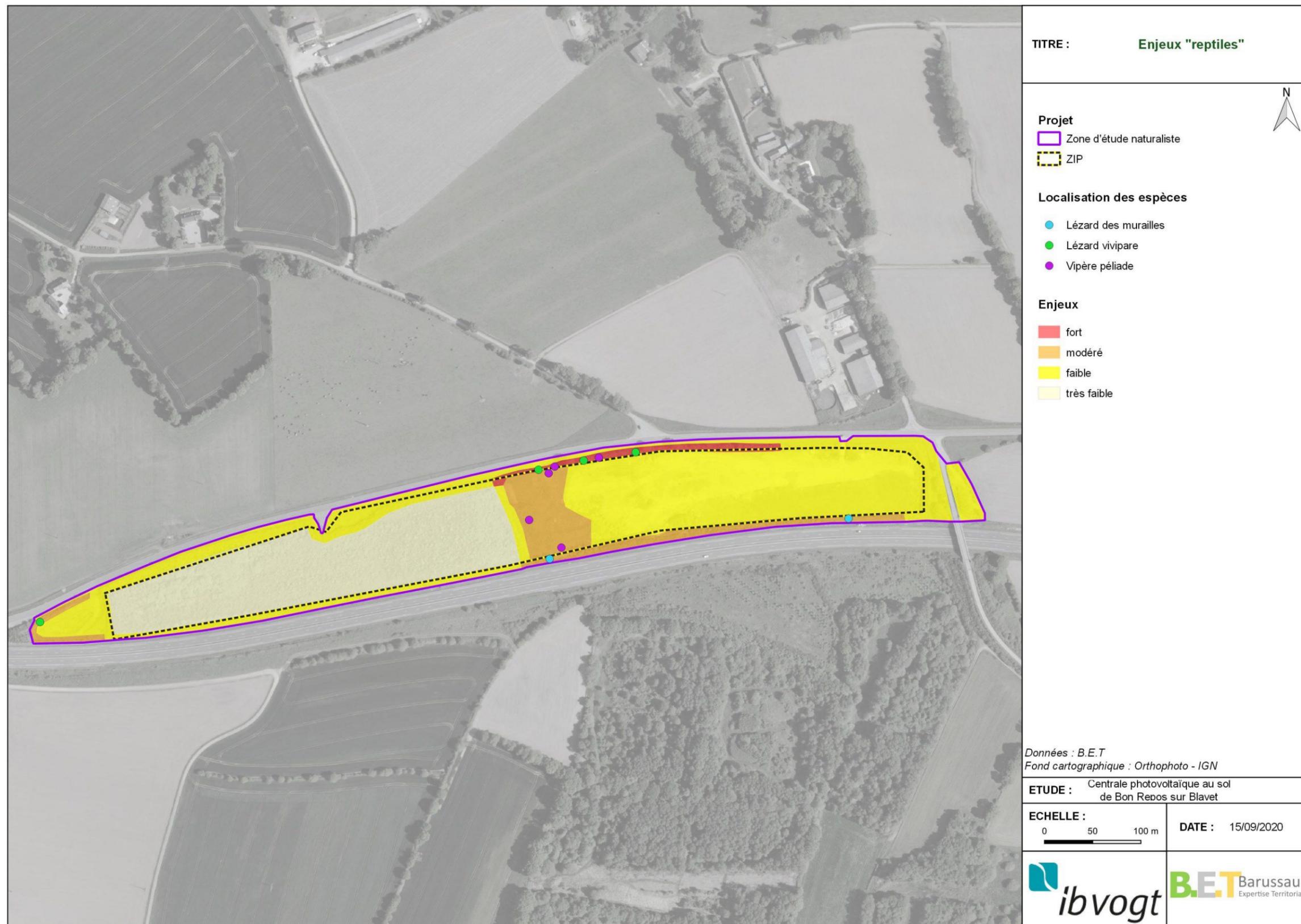


Figure 57 : Carte des enjeux reptiles

V.2.3.5 Mammifères hors chiroptères

V.2.3.5.1 Résultats des prospections mammifères hors chiroptères

Cinq taxons ont été notés sur la zone d'étude naturaliste (voir Tableau 12). Les fourrés denses de la partie occidentale servent de refuge et les habitats plus ouverts de zones d'alimentation pour quelques espèces communes des paysages agricoles de Bretagne. Le Chevreuil européen est bien présent sur le site : en 17 jours et nuits de « surveillance », la caméra automatique l'a détecté 48 fois, contre 3 fois seulement pour la Fouine dont la présence semble occasionnelle.

Tableau 12 : Liste des mammifères (hors chiroptères) notés sur le site, leurs statuts de protection et de conservation

nom français	nom latin	Protection nationale des individus et des habitats (arrêté du 23 avril 2007)	Annexe II Directive européenne "Habitats, faune, flore"	liste rouge mondiale (2016)	liste rouge France (2017)	liste rouge Bretagne (2015)
Campagnol genre <i>Microtus</i>	<i>Microtus sp.</i>	non				
Chevreuil européen	<i>Capreolus capreolus</i>	non				
Fouine	<i>Martes foina</i>	non				
Lièvre d'Europe	<i>Lepus europaeus</i>	non				
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>	non				
Taupe d'Europe	<i>Talpa europaea</i>	non				



Figure 59 : Fouine filmée par la caméra automatique sur le site

V.2.3.5.2 Enjeux mammifères hors chiroptères

Aucune espèce protégée ou figurant sur une liste rouge nationale ou régionale n'est présente. La zone d'étude naturaliste présente tout au plus un intérêt pour la quiétude des espèces gibiers.

Sur l'ensemble de la zone d'étude naturaliste, les enjeux sont donc nuls à très faibles (voir Figure 60).



Figure 58 : Chevreuil filmé par la caméra automatique sur le site

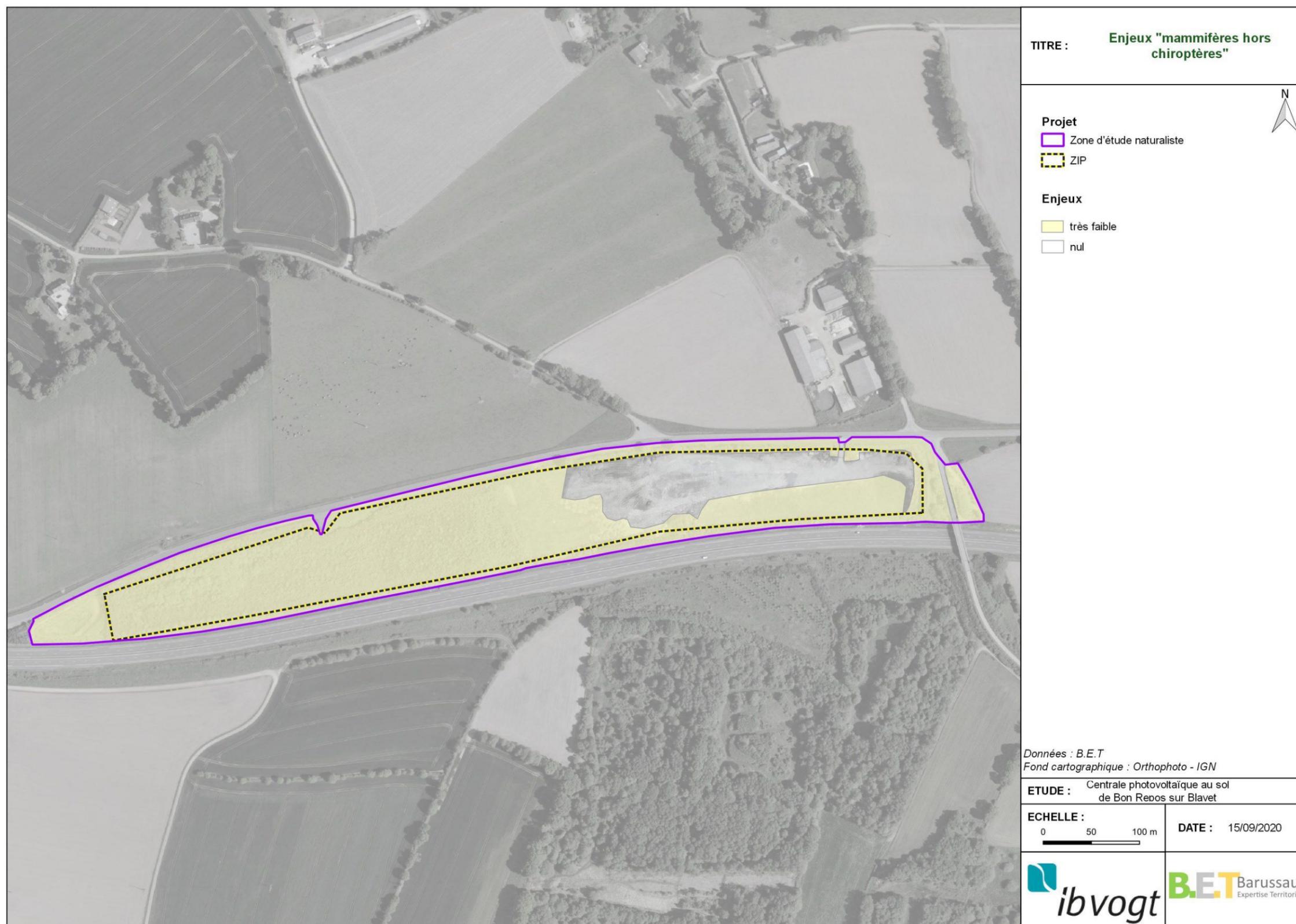


Figure 60 : Carte des enjeux mammifères hors chiroptères

V.2.3.6 Chiroptères

V.2.3.6.1 Résultats des prospections chiroptères

La seule bande de fréquence sur laquelle des contacts ont été obtenus est la bande 37-47 kHz, dans laquelle on retrouve les Pipistrelles, espèces les plus communes et les moins exigeantes de notre région. Si la technologie utilisée ne permet pas une identification jusqu'à l'espèce de chaque contact, les signaux identifiables correspondent à la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) : FM aplanie avec une FME comprise entre 45 et 50 kHz. Cette espèce est protégée et considérée comme « quasi-menacée » à l'échelle nationale. Toutefois, elle ne semble pas menacée en Bretagne. Selon le Groupe Mammalogique Breton : « Sa capacité d'adaptation et sa plasticité écologique en font probablement l'espèce la plus tolérante à l'action de l'Homme et aux changements de son environnement » (GMB, 2015. Atlas des mammifères de Bretagne).

Les points d'écoute ont donné lieu à peu de contacts : le maximum est de 10 contacts en 5 mn en mai et de 14 contacts pour 5 mn en août (Tableau 13). Ces deux valeurs ont été obtenues au point d'écoute P4. Les points 3 et 5 donnent des résultats nuls ou très faibles, probablement en raison de la proximité de la N164.

Il ne semble pas y avoir de zone de chasse dans la mesure où les contacts sont rares, espacés dans le temps et sans « buzz de capture ». L'absence d'habitats constituant traditionnellement des zones de chasse riches en insectes (prairies humides, étang, lisière de boisement...) expliquent le faible attrait du site.

Concernant les gîtes anthropiques, il n'y a pas de bâtiments, mines ou carrières susceptibles d'abriter des colonies sur la zone d'étude naturaliste. Dans les environs immédiats, les seuls bâtiments présentes sont des bâtiments agricoles en tôle, très peu propices aux chiroptères (mauvaise isolation thermique).

Concernant les gîtes arboricoles, seuls les trois chênes présents en bordure de la D76 pouvaient éventuellement en comporter. Leur examen n'a pas mis en évidence de cavités pouvant être utilisées par les chiroptères.

Tableau 13 : Résultats des points d'écoute chiroptères

fréquence d'écoute (en kHz)	espèce(s) concernée(s)	nombre de contacts le 01 mai (5 mn par point)						nombre de contacts le 26 août (5 mn par point)					
		P1	P2	P3	P4	P5	P6	P1	P2	P3	P4	P5	P6
17 - 27	Sérotine commune, Grand Murin, Noctules	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
37 - 47	Pipistrelles, Barbastelle d'Europe, Oreillards, autres Murins	8	2	0	10	0	1	6	11	2	14	0	6
75 - 85	Grand Rhinolophe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
105 - 115	Petit Rhinolophe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

V.2.3.6.2 Enjeux chiroptères

Compte-tenu de l'absence de gîtes, de la faible activité enregistrée au printemps comme en été et de la faible diversité, la zone d'étude naturaliste présente un enjeu très faible à faible pour les chiroptères : très faible sur les secteurs proches de la N164 et/ou a priori pauvres et insectes, faible sur la lisière nord et certains secteurs plus riches en insectes (voir Figure 61).

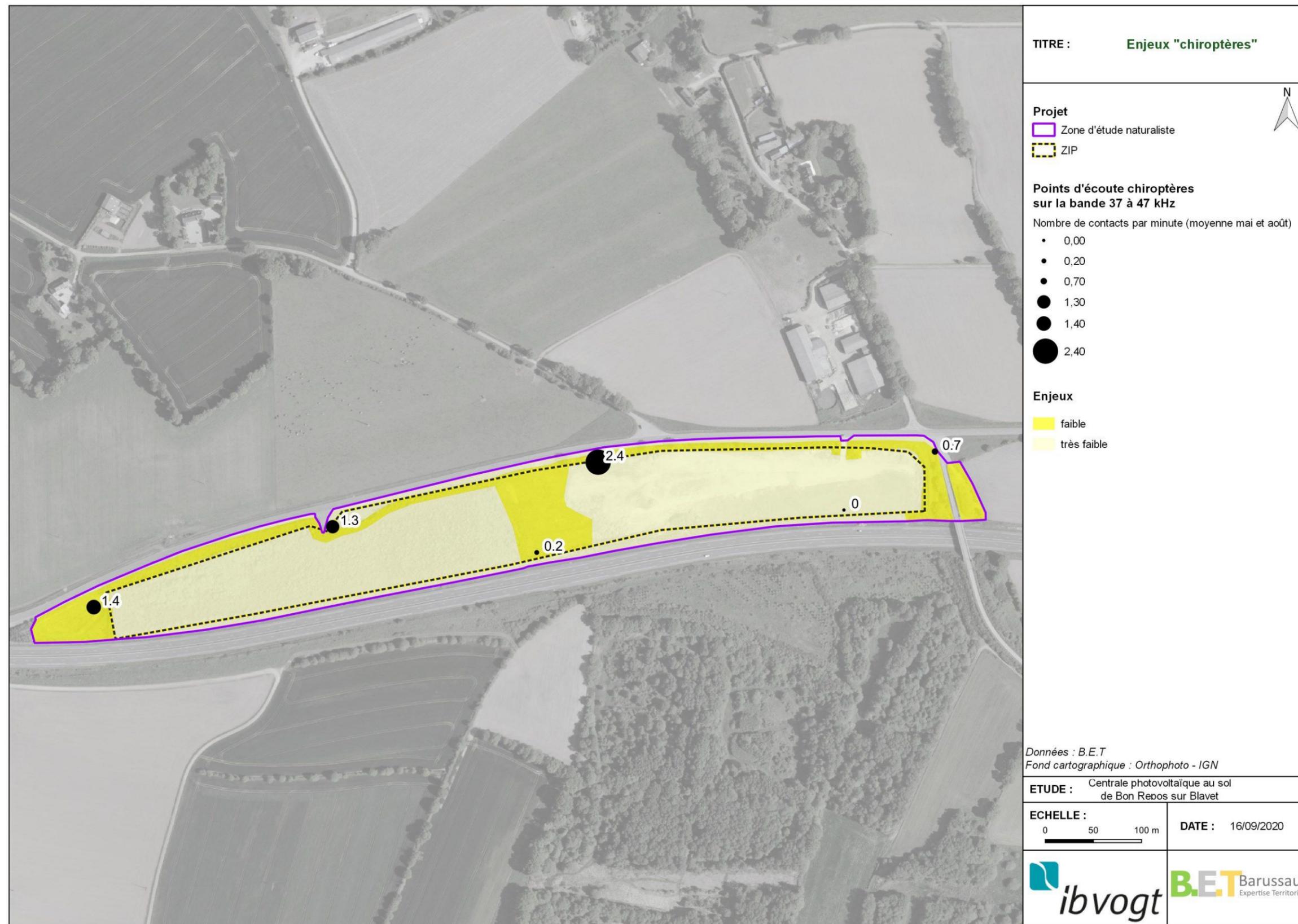


Figure 61 : Carte des enjeux chiroptères

V.2.3.7 Insectes

V.2.3.7.1 Résultats des prospections insectes

Aucune des 8 espèces protégées présentes dans les Côtes d’Armor n’a été notée sur la zone d’étude naturaliste. Pour la Cordulie à corps fin et l’Agrion de Mercure, l’absence de cours d’eau rendait d’emblée leur présence peu probable. Idem pour l’Azuré des mouillères dont l’unique plante hôte connue en Bretagne, à savoir *Gentiana pneumonanthe*, est absente de la zone d’étude naturaliste. Concernant le Grand Capricorne, aucun indice de présence (trou d’émergence, sciure) n’a été trouvé sur les trois chênes qui constituent les seuls hôtes possibles. Concernant le Pique-Prune, ces mêmes arbres ne présentent pas de cavités propices. Le Damier de la Succise, facilement identifiable, n’a pas été observé sur le site bien que le milieu puisse éventuellement lui convenir. Aucune ponte ou chenille du Sphinx de l’Epilobe n’a été trouvée. Seule l’absence du Carabe à reflets d’or est difficile à prouver en raison de la discrétion de l’espèce.

Par ailleurs, 38 espèces non-protégées ont été identifiées (voir Tableau 14) : 27 lépidoptères, 9 coléoptères et 2 odonates. La quasi-absence d’odonates n’est pas surprenante dans la mesure où les habitats favorables (étang, mare, ruisseau...) font défaut sur la zone d’étude et aux abords immédiats. Les coléoptères sont pour l’essentiel des espèces de petite taille que l’on trouve fréquemment dans les prairies, les friches et les bords de champs. Enfin, les 27 espèces de lépidoptères constituent une diversité intéressante même si toutes les espèces notées sont communes voire très communes en Bretagne. Aucune espèce ne figure sur une liste rouge nationale ou régionale.

Tableau 14 : Les espèces d’insectes notées sur le site

groupe	nom latin	nom français	groupe	nom latin	nom français
lépidoptères	<i>Aglais urticae</i>	Petite Tortue	coléoptères	<i>Cantharis fusca</i>	Cantharide commune
	<i>Anthocharis cardamines</i>	Aurore		<i>Chrysolina bankii</i>	Chrysomèle de Banks
	<i>Aricia agestis</i>	Collier de corail		<i>Coccinella septempunctata</i>	Coccinelle à sept points
	<i>Autographa gamma</i>	Gamma		<i>Cryptocephalus vittatus</i>	Cryptocéphale rayé
	<i>Calliphrys rubi</i>	Thécia de la Ronce		<i>Oedemera nobilis</i>	Oedemère noble
	<i>Celastrina argiolus</i>	Azuré des Nerpruns		<i>Poecilus cupreus</i>	Poécile cuivré
	<i>Coenonympha pamphilus</i>	Fadet commun		<i>Propylea quatuordecimpunctata</i>	Coccinelle à damier
	<i>Colias croceus</i>	Souci		<i>Rhagozycha fulva</i>	Téléphore fauve
	<i>Cupido argiades</i>	Azuré du Trèfle		<i>Stictoleptura fulva</i>	Lepture fauve
	<i>Euclidia glyphica</i>	Doubleure jaune	<i>Cordulegaster boltonii</i>	Cordulégastre annelé	
	<i>Euthrix potatoria</i>	Bombyx buveur	<i>Platynemis pennipes</i>	Agrion à larges pattes	
	<i>Gonepteryx rhamni</i>	Citron			
	<i>Lasiommata megera</i>	Satyre			
	<i>Lycaena phlaeas</i>	Cuivré commun			
	<i>Macroglossum stellatarum</i>	Moro-sphinx			
	<i>Maniola jurtina</i>	Myrtil			
	<i>Melanargia galathea</i>	Demi-deuil			
	<i>Ochlodes sylvanus</i>	Sylvaine			
	<i>Pararge aegeria</i>	Tircis			
	<i>Pieris brassicae</i>	Piérade du chou			
	<i>Pieris rapae</i>	Piérade de la rave			
	<i>Polyommatus icarus</i>	Azuré de la Bugrane			
	<i>Rhodometra sacaria</i>	Phaïène sacrée			
	<i>Thymelicus sylvestris</i>	Hespérie de la Houque			
	<i>Timandra comae</i>	Timandre aimée			
	<i>Vanessa atalanta</i>	Vulcain			
	<i>Zygaena trifolii</i>	Zygène du Trèfle			



Figure 62 : Chenille du Bombyx buveur (en haut à gauche), Petite Tortue (en haut à droite), Azuré du Trèfle (en bas à gauche) et Cryptocéphale rayé (en bas à droite), photographiés sur le site

V.2.3.7.2 Enjeux insectes

Compte-tenu d’une diversité moyenne, d’une faible patrimonialité et du caractère provisoire des milieux, l’enjeu en termes d’insectes est faible sur la plupart des milieux et très faibles sur deux secteurs où très peu d’insectes ont été observés (voir Figure 63).

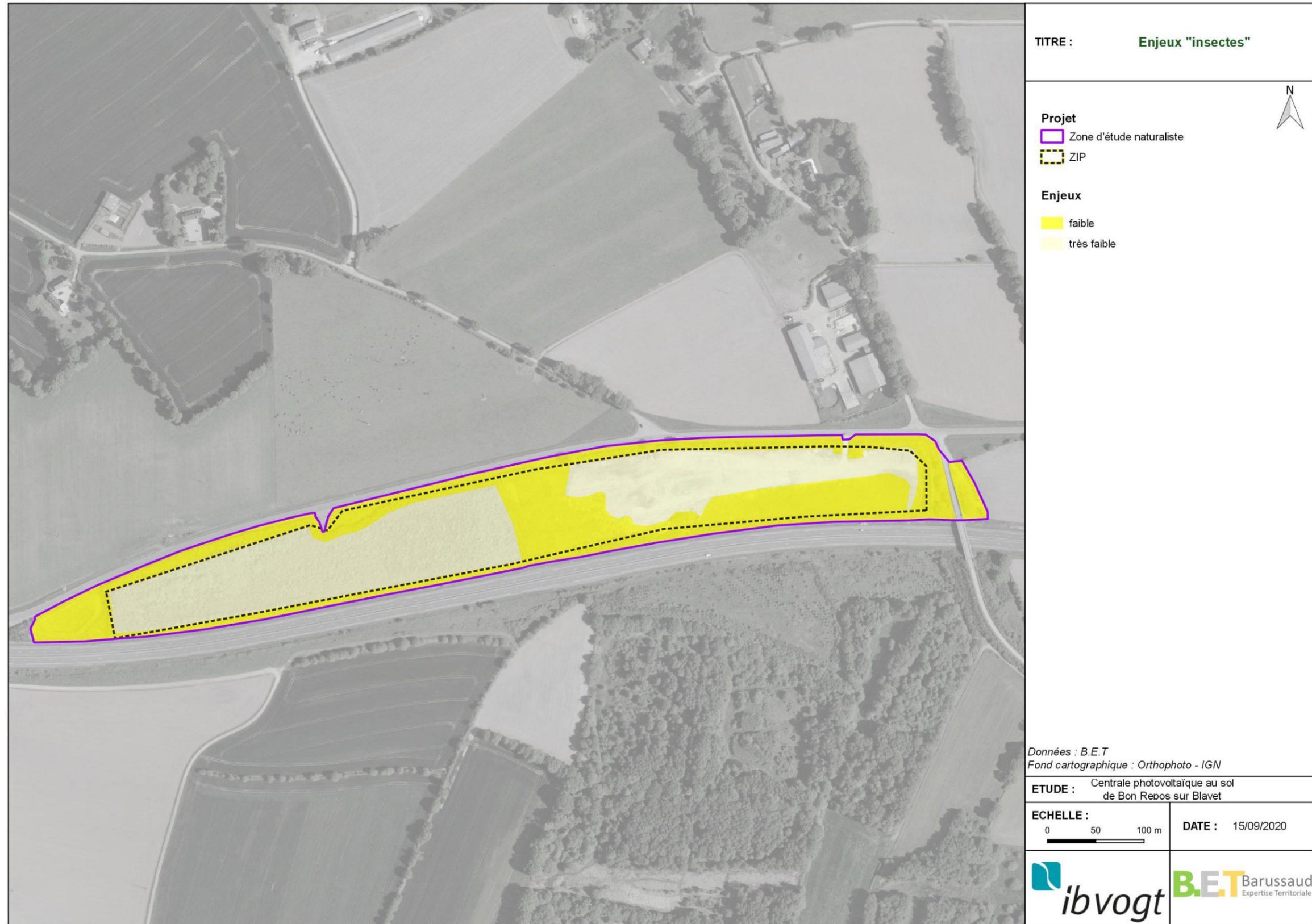


Figure 63 : Carte des enjeux insectes

V.2.4 [Synthèse des enjeux](#)

V.2.4.1 [Enjeux actuels](#)

La zone d'étude naturaliste se caractérise par des milieux dynamiques, initialement créés par l'Homme (travaux, remblais) et qui depuis évoluent spontanément en dehors de toute intervention humaine. Cette évolution comporte plusieurs stades actuellement visibles sur le terrain, allant du sol pierreux à végétation épars jusqu'aux fourrés arbustifs denses. **L'intérêt actuel du site réside dans la présence de milieux semi-ouverts qui constituent donc un intermédiaire entre ces deux états.** Ce sont en effet les lisières et la friche herbacée en cours d'embroussaillage situées au centre la zone d'étude qui accueillent la plus grande diversité et les espèces patrimoniales (voir Figure 64).

Le tableau ci-dessous indique pour chaque thème les différents niveaux d'enjeux rencontrés en fonction des zones cartographiées. Les enjeux les plus élevés concernent les oiseaux et les reptiles (voir Tableau 15), comme l'avait prévu le pré-diagnostic. Les reptiles atteignent localement un niveau d'enjeu fort. Les oiseaux un niveau d'enjeu moyen. Les enjeux concernant les habitats, la flore, les mammifères – y compris les chauves-souris – et les insectes sont très faibles à faibles. Les amphibiens sont absents de la zone d'étude, l'enjeu est donc nul pour ce groupe.

Rappel : la carte de synthèse des enjeux est réalisée en attribuant à chaque zone l'enjeu le plus fort parmi les différents thèmes (oiseaux, reptiles, habitats...).

Tableau 15 : Tableau de synthèse des enjeux

thème	ENJEUX					
	Nul	Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort
Habitats / flore		x	x			
Oiseaux			x	x		
Reptiles		x	x	x	x	
Amphibiens	x					
Mammifères (hors chiroptères)	x	x				
Chiroptères		x	x			
Insectes		x	x			

V.2.4.2 [Evolution naturelle du site et enjeux futurs](#)

La quasi-totalité des espèces animales et végétales est menacé à court terme par la fermeture spontanée du milieu : progression des ajoncs, saules et bouleaux qui aboutirait à une couverture végétale dense, uniforme et pauvre en espèces, semblable à celle que l'on observe dans la partie occidentale. Ainsi, on peut prédire que d'ici quelques années, en l'absence d'interventions humaines, les enjeux diminueraient fortement. Les reptiles ainsi qu'une large part des insectes et des plantes dépendent de la quantité de lumière parvenant au sol. Ils disparaîtraient donc en premier, tandis que quelques oiseaux et mammifères subsisteraient encore.

Il faudrait ensuite attendre des décennies – voire des siècles compte-tenu de la faible qualité des sols – pour qu'un écosystème forestier se mette en place, avec le développement d'une strate arborée, un éclaircissement de la strate arbustive, la constitution d'un sol forestier et l'apparition d'espèces animales et végétales forestières.

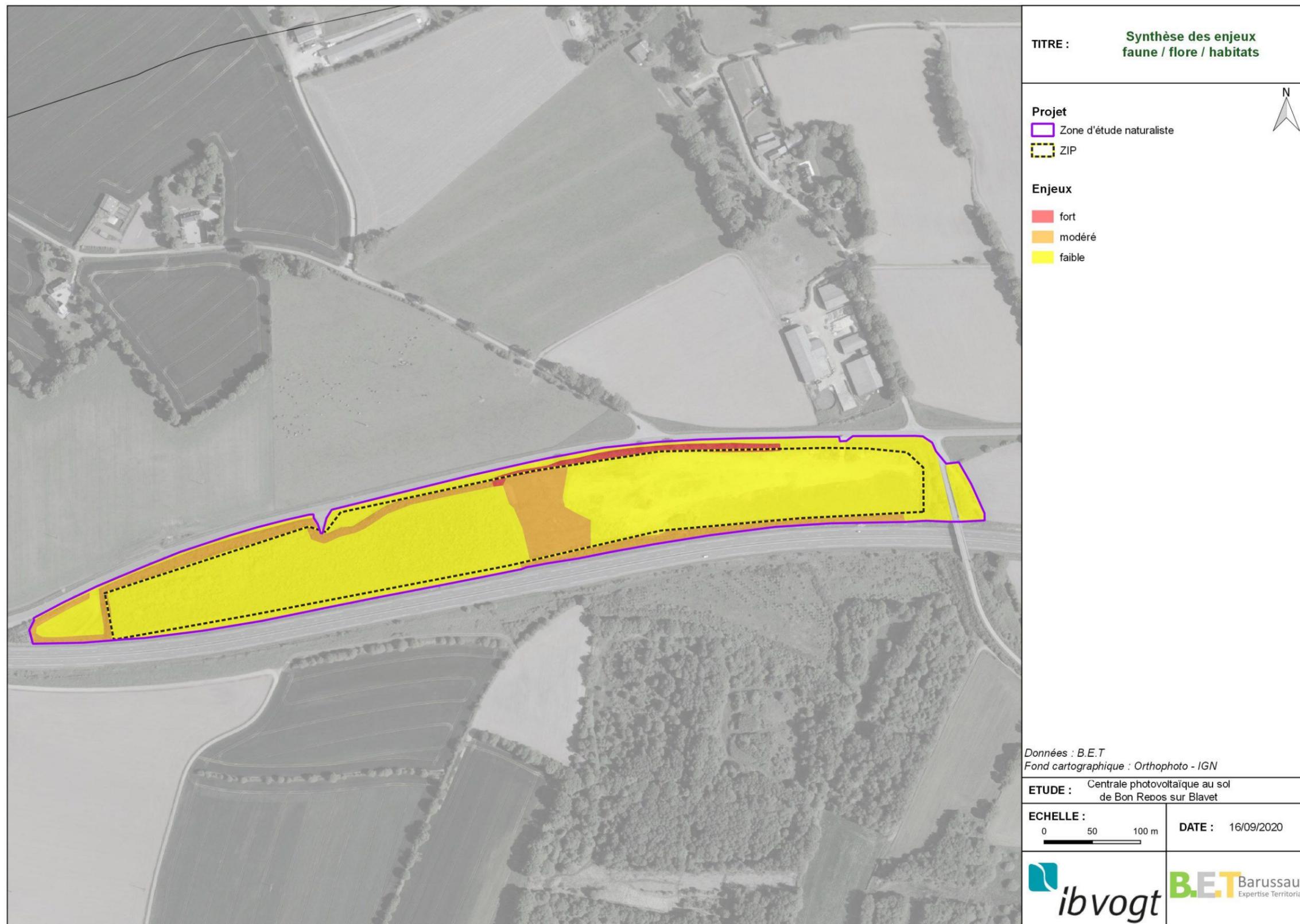


Figure 64 : Carte de synthèse des enjeux faune /flore / habitats

V.3 Milieu humain

V.3.1 Contexte socio-économique

V.3.1.1 Démographie

NB : La commune du site d'étude a connu des changements de contours :

- Au 1er janvier 2017, Laniscat devient commune déléguée (chef-lieu) au sein de Bon-Repos-sur-Blavet (commune nouvelle).
- A la même date : Création de la commune nouvelle de Bon-Repos-sur-Blavet en lieu et place des communes de Laniscat, de Perret et de Saint-Gelven devenues déléguées.

Dans le cas d'une fusion, lorsque la géographie de la source indiquée sous le document INSEE est postérieure à la date de fusion, les données correspondent à celles de la nouvelle commune.

Le graphique suivant présente l'évolution démographique de la commune de Bon-Repos-sur-Blavet. On constate une diminution lente de sa population jusqu'en 1999, puis une relative stabilité.

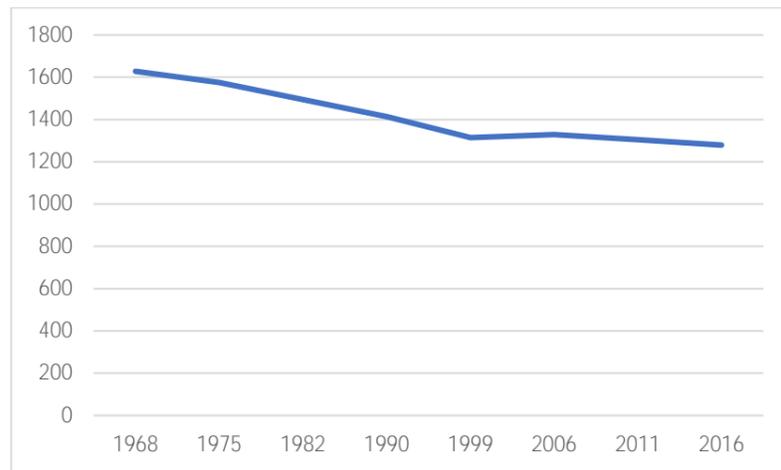


Figure 65 : Evolution de la population dans la commune de Bon-Repos-sur-Blavet (Source : INSEE)

A l'instar de la communauté de communes à laquelle Bon-Repos-sur-Blavet appartient, la population à l'échelle intercommunale tend à baisser mais de manière plus marquée qu'à l'échelle communale. A l'inverse, le département des Côtes d'Armor connaît une légère hausse de sa population entre 2011 et 2016 de l'ordre de 0.2%.

Tableau 16 : Caractéristiques générales de la population de Bon-Repos-sur-Blavet et des échelles supra communales (Source : INSEE)

Population	Bon-Repos-sur-Blavet	CC du Kreiz Breizh	Côtes d'Armor	France
Population en 2016	1279	18520	598953	66 361 587
Densité de la population (nombre d'habitants au km²) en 2016	23.72	26.5	87.1	104,9
Superficie (en km²)	53.91		6878	632 733,9
Variation de la population : taux annuel moyen entre 2011 et 2016, en %	-0.4	-0.7	0.2	0,4
dont variation due au solde naturel : taux annuel moyen entre 2011 et 2016, en %	-1.5	-0.9	-0.2	0,4
dont variation due au solde apparent des entrées sorties : taux annuel moyen entre 2011 et 2016, en %	1.1	0.2	0.0	0,1
Nombre de ménages en 2016	639	8612	-	29 236 888

Bon-Repos-sur-Blavet bien avec un solde naturel négatif est une commune vieillissante. En 2016, la tranche d'âge des 0-29 ans est la moins représentée avec 20.6% de la population alors que 45% de la population a plus de 60 ans. Cette configuration est typique des communes rurales éloignées des bassins d'emploi, ce qui conduit généralement la population jeune à se rapprocher des grandes villes.

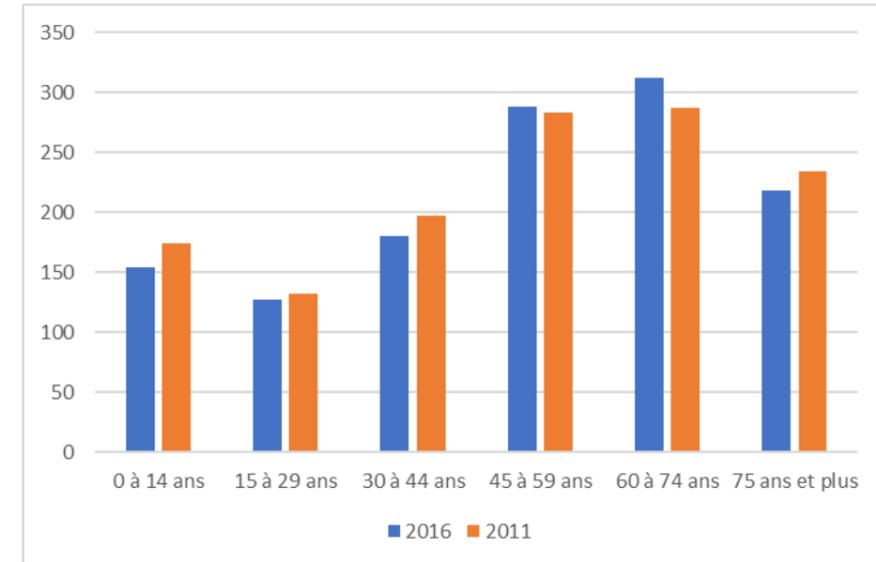


Figure 66 : Evolution de la population par tranche d'âge entre 2011 et 2016 sur Bon-Repos-sur-Blavet (Source : INSEE)

V.3.1.2 Habitats

La commune de Bon-Repos-sur-Blavet dispose d'une majorité de résidences principales (67%), la part des résidences secondaires n'est pas négligeable avec 23 %, ce qui témoigne du cadre agréable de la commune.

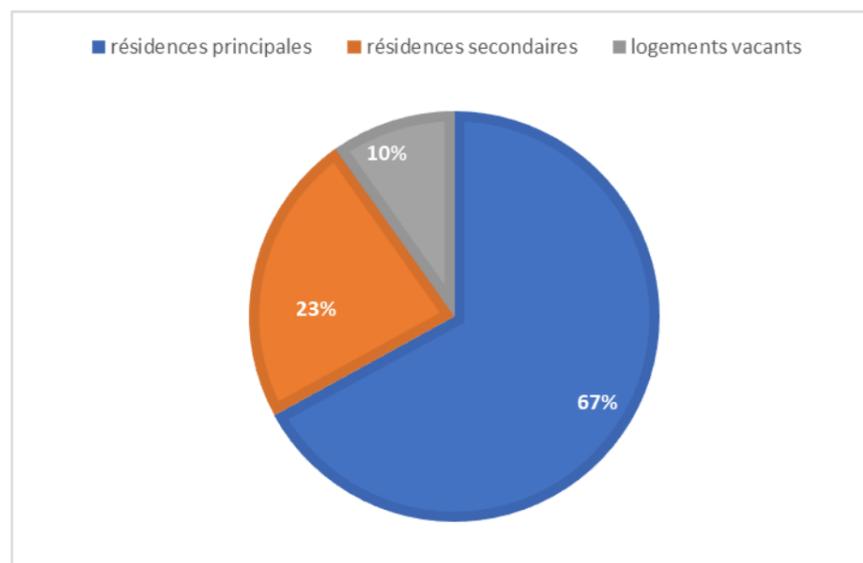


Figure 67 : Catégorie de logements sur la commune de Bon-Repos-sur-Blavet en 2016 (Source INSEE)

En comparant la commune de Bon-Repos-sur-Blavet aux échelles intercommunale et départementale, on notera que la part des résidences secondaires est plus importante qu'ailleurs. On notera également que le nombre de logements vacants reste faible sur Bon-Repos-sur-Blavet, alors qu'il s'élève à 15% au sein de la communauté de communes du Kreiz Breizh.

Tableau 17 : Répartition du parc de logements pour Bon-Repos-sur-Blavet (Source : INSEE)

Logement	Bon-Repos-sur-Blavet	CC du Kreiz Breizh	Côte d'Armor	France
Nombre total de logements en 2016	910	12612	363788	35 535 026
Part des résidences principales en 2016, en %	67	68.3	75.3	82,3
Part des résidences secondaires (y compris les logements occasionnels) en 2016, en %	23.2	16.7	16	9,6
Part des logements vacants en 2016, en %	9.8	15	8.7	8,1
Part des ménages propriétaires de leur résidence principale en 2016, en %	82.3	77	71.1	57,6

² En application de la définition internationale adoptée en 1982 par le Bureau international du travail (BIT), un chômeur est une personne en âge de travailler (15 ans ou plus) qui répond simultanément à trois conditions :

- être sans emploi, c'est à dire ne pas avoir travaillé au moins une heure durant une semaine de référence ;

V.3.1.3 Emploi

En 2016, l'INSEE recense dans la commune concernée par le projet un taux de chômage au sens du BIT² qui est bien inférieur au taux national à la même date (10,0 %). Il s'élevait alors à 6%. Il a perdu un point depuis 2011. Sur la zone, parmi les personnes qui ont un emploi, 68,5% travaillent dans une commune autre que leur commune de résidence.

La commune suit la tendance classique identifiée au niveau national, avec des taux de chômage relativement bas en zone rurale car les demandeurs d'emploi migrent souvent vers les zones d'emploi.

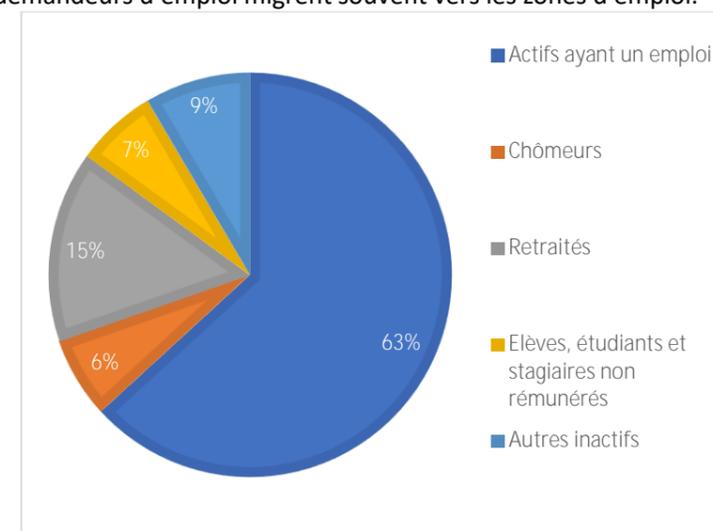


Figure 68 : Population des 15-64 ans par type d'activité sur la commune de Bon-Repos-sur-Blavet en 2016 (au sens du BIT) (Source : INSEE)

Comme explicité ci-avant, Bon-Repos-sur-Blavet est une commune avec un taux de chômage bas, qui s'élève au sens du recensement à 9,4%. Les moyennes intercommunale et nationale sont plus élevées, alors que la moyenne départementale connaît un taux encore plus bas.

Tableau 18 : Comparaison des taux de chômage au sens du recensement (Source : INSEE)

Emploi - Chômage	Bon-Repos-sur-Blavet	CC du Kreiz Breizh	Côtes d'Armor	France
Emploi total (salarié et non salarié) au lieu de travail en 2016	256	6465	218 450	26 343 023
dont part de l'emploi salarié au lieu de travail en 2016, en %	58.8	73.9	83%	86,8
Taux d'activité des 15 à 64 ans en 2016	69.7	70.6	73.3%	73,8
Taux de chômage des 15 à 64 ans en 2016	9.4	12.5	8.8%	14,1

- être disponible pour prendre un emploi dans les 15 jours ;
- avoir cherché activement un emploi dans le mois précédent ou en avoir trouvé un qui commence dans moins de trois mois.

V.3.1.4 Activités

En décembre 2015, la commune de Bon-Repos-sur-Blavet comptait 153 établissements actifs. Le secteur le plus représenté est celui du commerce, transport et services divers. Cependant c'est le secteur de l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale, puis celui de l'industrie qui comptent le plus grand nombre de salariés.

Tableau 19 : Etablissements actifs et postes salariés par secteur d'activité au 31 décembre 2015 (Source : INSEE)

	Bon-Repos-sur-Blavet	
	Établissements actifs	Postes salariés
Agriculture, sylviculture et pêche	45	10
Industrie	9	28
Construction	12	11
Commerce, transports, services divers	78	21
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	9	56

V.3.2 Utilisations du sol

D'après les données fournies par la base de données européenne Corine Land Cover 2018³, l'occupation des sols sur l'aire d'étude immédiate se situe principalement sur des terres arables hors périmètres d'irrigation. On recense également des systèmes culturaux et un parcellaire complexe. Enfin, au sud de l'AEI on trouve aussi une forêt de feuillus. Un tissu urbain discontinu est présent autour du bourg de Laniscat mais se situe en dehors de l'AEI.

Notons que cette donnée d'entrée ne permet pas à cette échelle d'apprécier assez finement la bonne utilisation du sol. En effet, les données sont issues de « l'interprétation visuelle d'images satellitaires avec des données complémentaires d'appui, avec l'identification de zones d'au moins 25 ha et de 5 ha pour les évolutions, de 100 m de large et homogènes du point de vue de l'occupation du sol ». Il s'agit ici de données de cadrage permettant une première approche de l'environnement général du projet, mais celles-ci sont affinées par la suite dans l'expertise du milieu naturel.

Les images ci-après comparent l'environnement de l'aire d'étude en 1950 et 2018. Les constats sont les suivants :

- Un remembrement important a été opéré avec la fusion des parcelles agricoles et la suppression de certaines haies
- Le massif boisé, au sud de l'AEI, quasi inexistant en 1950, s'est étoffé au fil des années
- La réalisation de la RN164 à l'aplomb de la ZIP
- L'urbanisation du bourg de Laniscat qui s'étend en 2018 jusqu'aux limites de l'AEI
- Le hameau de Restirou, au nord de la ZIP, s'est lui aussi densifié.



Figure 69 : Orthophotographie du sol en 1950



Figure 70 : Orthophotographie du sol en 2018

³ Base de données européenne d'occupation des sols réalisée par photo-interprétation (précision 20-25m)

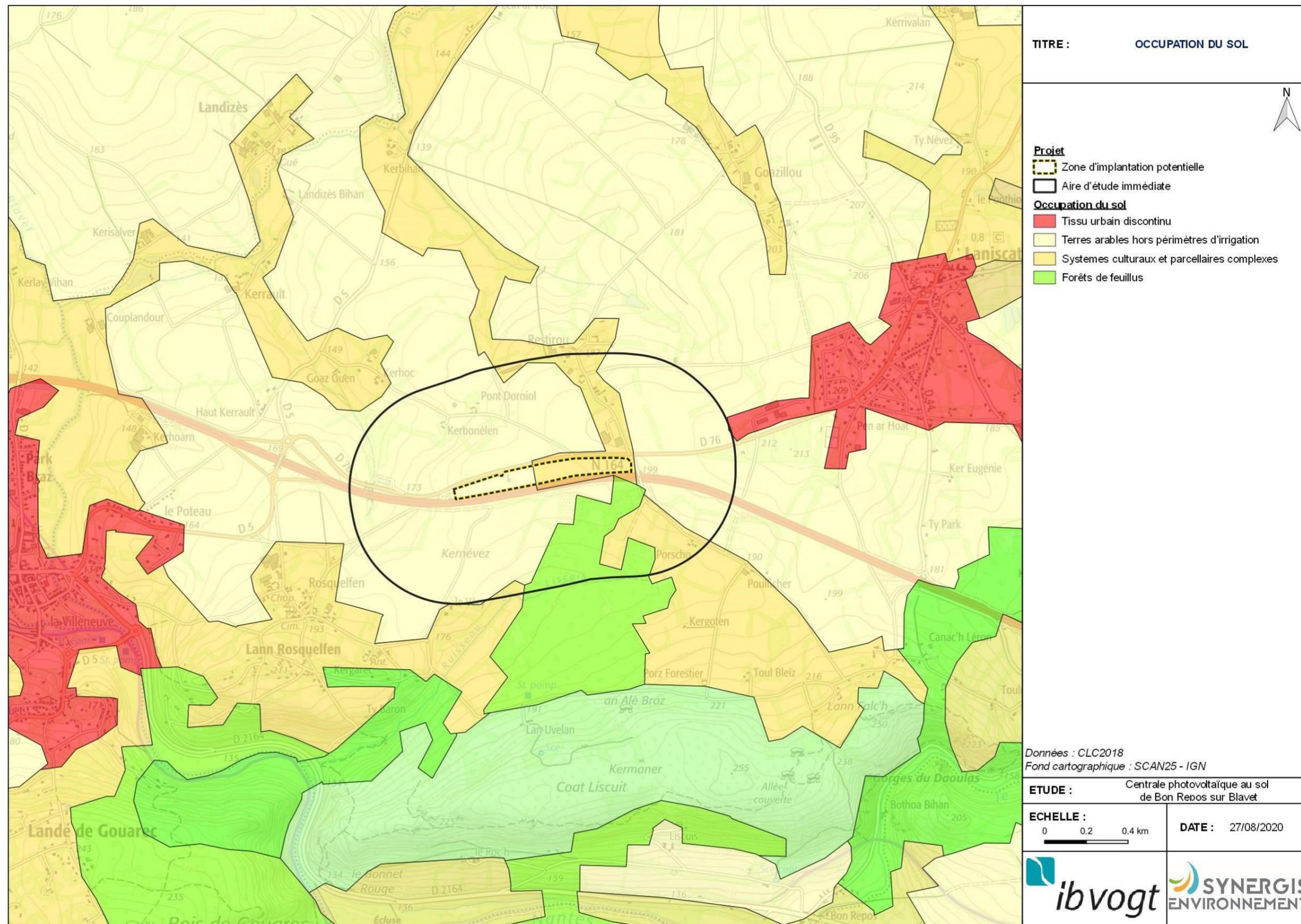


Figure 71 : Occupation du sol

V.3.3 Agriculture et sylviculture

V.3.3.1 Agrosystèmes

L'agriculture joue un rôle prépondérant en Bretagne, la Surface Agricole Utilisée (SAU) représente 60% du territoire régional (contre 52% à l'échelle nationale). Elle reste la 1^{ère} région française pour la production animale. En 2015, la Bretagne produit :

- 56% du tonnage français de viande porcine
- 44% du volume d'œufs
- 33% des viandes de volaille
- 22% du volume de lait
- 22% de la viande de veau

Le département des Côtes d'Armor est à dominante rurale, en 2010, les surfaces agricoles occupent 438 314 ha, soit 63 % du territoire du département.

En 2015, 16 % des emplois en Côtes d'Armor sont répartis entre l'activité agricole et l'industrie agroalimentaire. L'agroalimentaire concentre la moitié des salariés de l'industrie du département ; emplois, essentiellement tournés vers la production de viande de boucherie ou les préparations à base de viande.

On notera également que depuis 2000, le département a perdu plus de 15 000 ha de surface agricole, le nombre d'exploitations n'a cessé de se réduire (-3.4% par an), alors que la SAU moyenne pour les exploitations agricoles a augmenté de 12ha en 2000 contre 46ha en 2010.

Les Côtes-d'Armor sont le 2^{ème} département français pour :

- La production porcine (18 % de la production nationale en 2015)
- Les effectifs de poules pondeuses d'œufs de consommation (22 % du cheptel national en 2010).

L'activité laitière, avec 34 % des exploitations professionnelles, est encore bien représentée, malgré le nombre croissant de structures qui disparaît. En 2010, plus de la moitié des surfaces agricoles est occupée par les surfaces en herbe et les fourrages destinés à l'alimentation du cheptel bovin.

D'après le recensement général agricole (RGA) de 2010, sur la commune de Laniscat⁴, le nombre d'exploitations agricoles a baissé de moitié entre 1988 et 2000. Depuis, le nombre d'exploitation semble s'être stabilisé avec 30 exploitations en 2010. La surface agricole utilisée est quant à elle restée stable au fil des années. En revanche la surface agricole utilisée moyenne a augmenté, avec une hausse plus nette entre 1988 et 2000 où elle est passée de 25.86 ha à 48.74 ha en moyenne, car les plus grandes exploitations récupèrent les terres des petites exploitations qui ont disparu.

Enfin, il est intéressant de noter que sur la période 1988-2010, le cheptel connaît une hausse constante en unités de gros bétail.

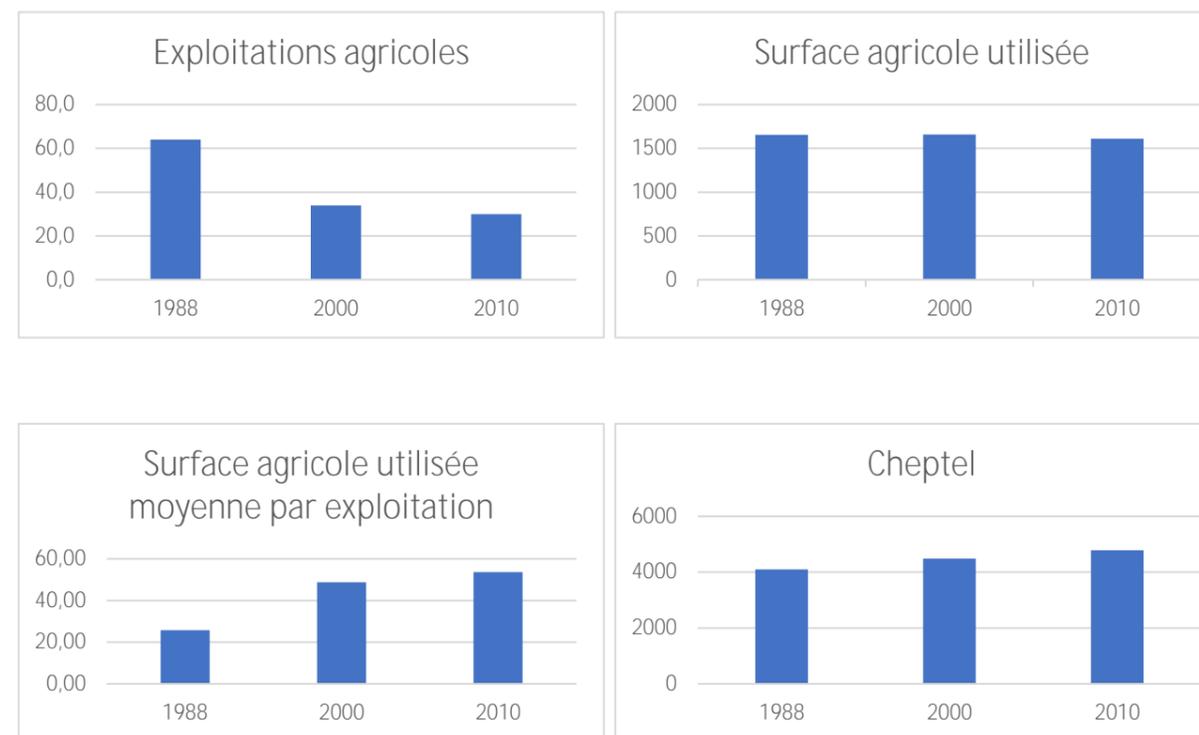


Figure 72 : Données historiques du recensement général agricole pour la commune de Laniscat

Comme une large partie du département des Côtes d'Armor l'activité technico économique de la commune de Bon-Repos-sur-Blavet s'oriente essentiellement vers l'élevage de granivores mixtes.

A l'échelle de l'AEI, les cultures sont variées, on retrouve du blé et de l'orge tendres, du maïs pour ensilage, du fourrage, des parcelles de véronique et quelques prairies temporaires. Les parcelles de la ZIP ne sont pas enregistrées au registre parcellaire graphique, aucune culture n'y est présente.

V.3.3.2 Zones Agricoles Protégées (ZAP)

La Zone agricole protégée (ZAP) est un outil créé en 1999 qui permet de protéger durablement les espaces agricoles. Le classement de terrains en ZAP implique en effet une procédure lourde pour leur changement d'utilisation, et s'impose aux documents d'urbanisme en tant que servitude d'utilité publique. L'initiative de lancer une procédure de ZAP peut être prise par les communes ou leurs groupements, mais également par le préfet. Ce dispositif peut être utilement mis en œuvre en complément d'autres outils de stratégie territoriale.

Il n'existe pas de ZAP au sein de la carte communale de Laniscat, secteur d'implantation du projet.

⁴ Les données du RGA sont de 2010, à cette date la commune nouvelle de Bon-Repos-sur-Blavet n'existait pas encore, aussi ce sont les données relatives à Laniscat qui ont ici été prises en compte. Elles correspondent au territoire du projet.

V.3.3.3 Espaces naturels agricoles et périurbains (ENAP)

Pour préserver les espaces périurbains non bâtis, la loi du 23 février 2005 confère aux départements une nouvelle **compétence, la protection et l'aménagement des espaces agricoles et naturels périurbains**. Ce dispositif a été remplacé, à droit constant, par les « Espaces naturels agricoles et périurbains » **par l'ordonnance de recodification du 23 septembre 2015 (articles L.113-15 à L.113-28 du Code de l'urbanisme)**. Ces périmètres sont instaurés par le Département ou par un EPCI compétent en matière de SCoT avec l'accord de la ou des communes concernées et sur avis de la chambre d'agriculture. Un programme d'action est élaboré par le département ou l'EPCI, il précise les aménagements et les orientations de gestion permettant de favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière ainsi que la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages. A l'intérieur de ce périmètre, le département ou, avec son accord, une autre collectivité territoriale ou un EPCI, peut réaliser des acquisitions foncières à l'amiable, par expropriation ou de préemption dans certains cas.

La commune de Bon-Repos-sur-Blavet **ne dispose pas d'Espaces naturels agricoles et périurbains**.

V.3.3.4 Sigles d'identification de qualité et de l'origine (SIQO)

Grâce à la diversité de ses activités agricoles, une commune peut bénéficier de classements IGP (Indication Géographique Protégée), d'AOC/AOP (Appellation d'Origine Contrôlée/protégée) ou bien d'AOR/IG (Appellation d'Origine Réglementée/Indication Géographique, réservée à certaines eaux de vie ou marcs).

La commune de Bon-Repos-sur-Blavet est concernée par les appellations suivantes :

- Cidre de Bretagne ou cidre breton (IG/04/96)
- Farine de blé noir de Bretagne – Gwinizh du Breizh (IG/02/00)
- Volailles de Bretagne (IG/08/94)

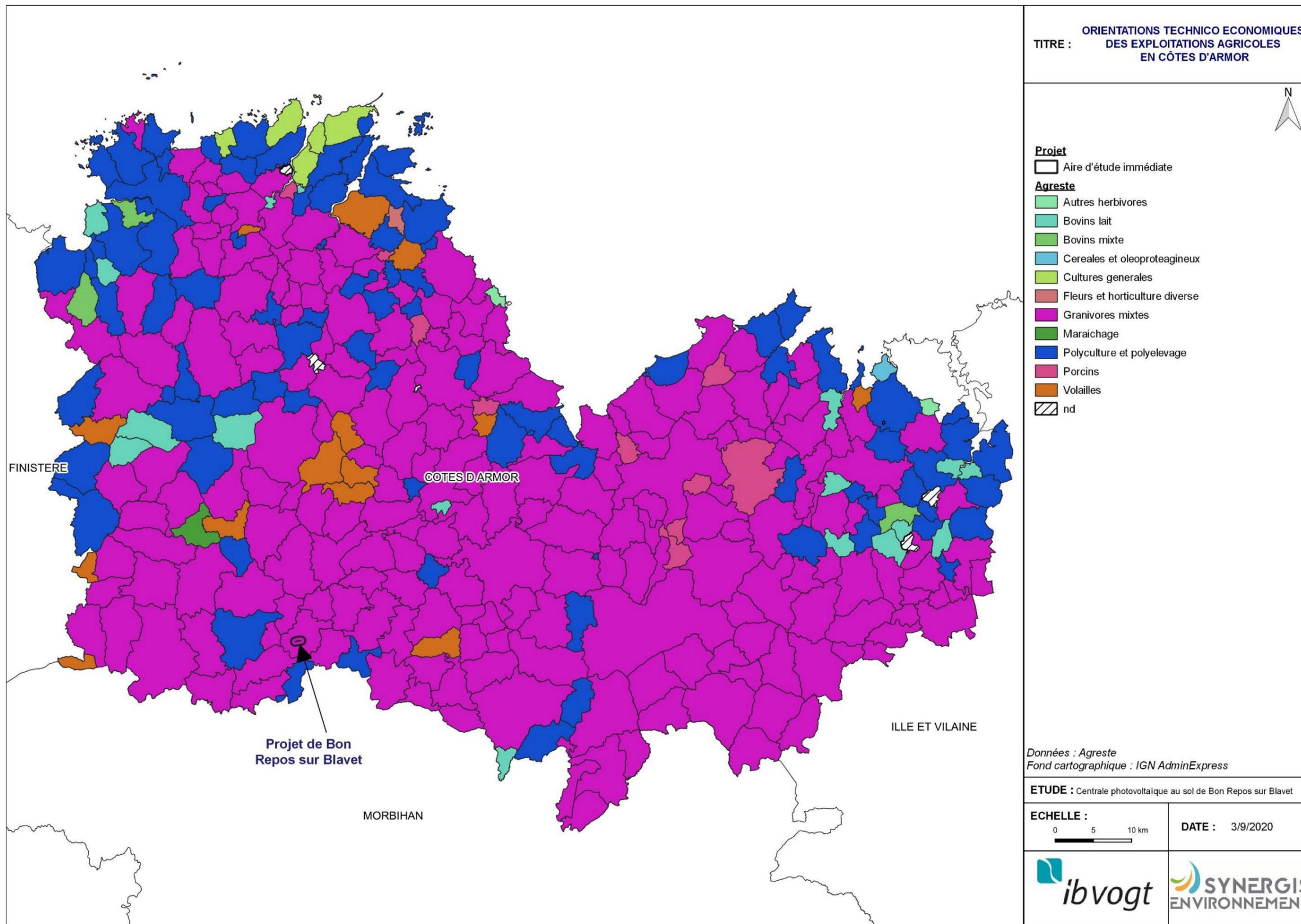


Figure 73 : Orientations technico économiques des exploitations agricoles en Côtes d'Armor

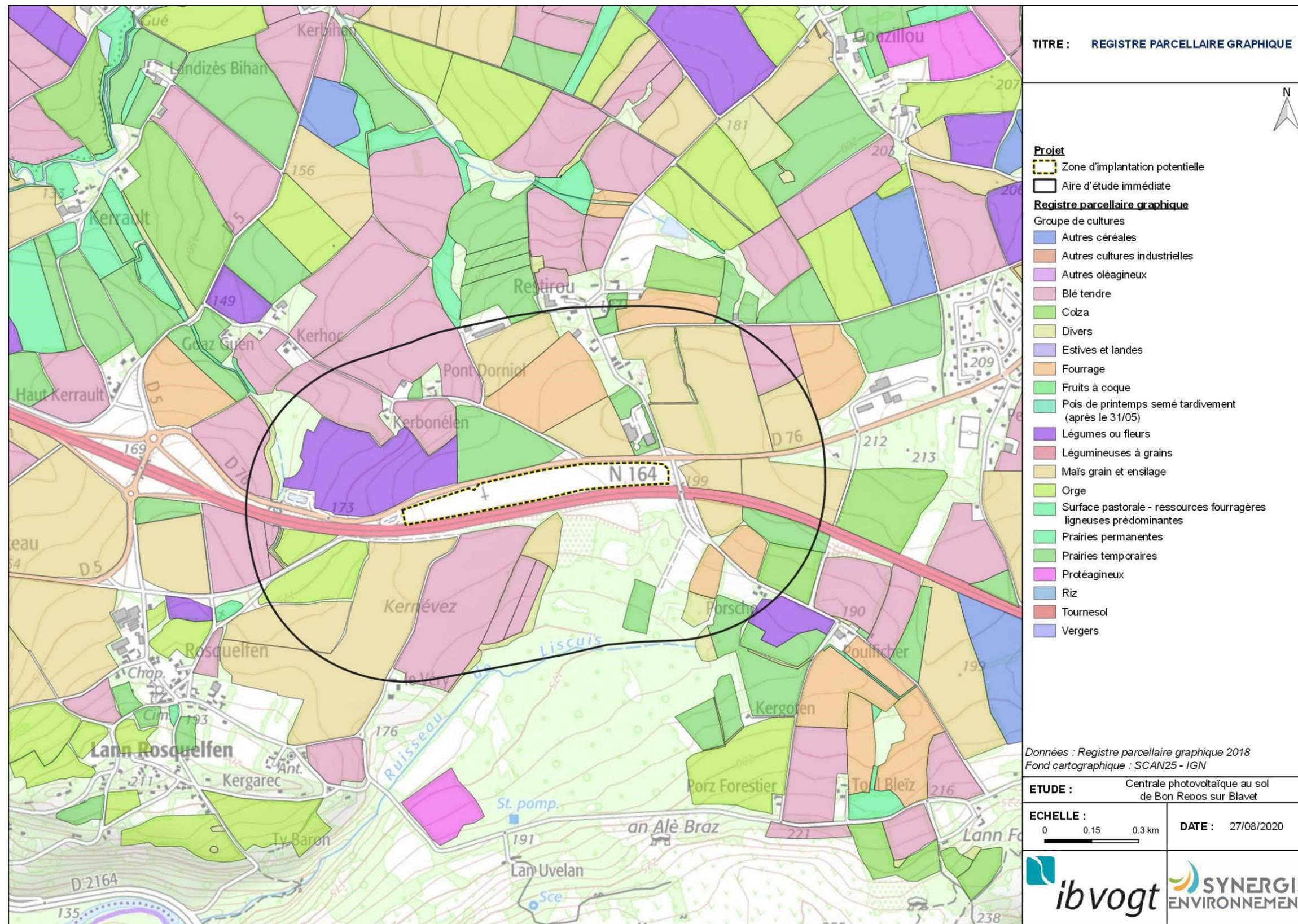


Figure 74 : Registre parcellaire graphique

V.3.3.5 Sylviculture

La forêt occupe 14% du territoire breton, soit 200 000 ha environ, ce qui est peu en comparaison du taux de boisement moyen observé au niveau national (30 %). En effet 72 % de la surface de la Bretagne est consacrée à **l'agriculture, et en particulier à l'élevage. Le paysage a ainsi été façonné par le développement de l'agriculture** et de zones industrielles, au détriment de la forêt qui est présente de manière clairsemée.

Toutefois, la surface forestière a tendance à augmenter et la forêt ouverte, ainsi que les landes, occupent **davantage d'espace. Une** autre caractéristique de la Bretagne réside dans son paysage bocager : les haies bocagères **protègent les parcelles agricoles du vent et de l'érosion des sols, elles fournissent également du bois de chauffage. Le département des Côtes d'Armor**, occupe en 2017, la 57^{ème} place française pour ce qui est de la récolte de bois, avec un volume de 185.4 milliers m3 rond.

La commune de Bon-Repos-sur-Blavet appartient à la sylvoécocorégion (SER) « Ouest-Bretagne et Nord-Cotentin » qui se caractérise par un climat doux et humide, des sols acides, généralement profonds et à texture principalement limoneuse. Les boisements se composent en grande majorité de mélange de futaie feuillue, souvent composé de chênes, hêtre, bouleau, châtaignier, saules, parfois parsemés de pin maritime ou de pin sylvestre.

Au sein de la ZIP, aucun boisement n'est recensé. Au sud de l'AEI, on retrouve différents boisements appartenant au Bois de Gouarec, ils sont composés majoritairement de forêts fermées avec un mélange de feuillus, d'une forêt ouverte avec un mélange de feuillus, et ponctuellement de landes et d'une forêt fermée sans couvert arboré.

Il n'existe aucune forêt publique sur l'aire d'étude, il ne s'agit que de parcelles privées.

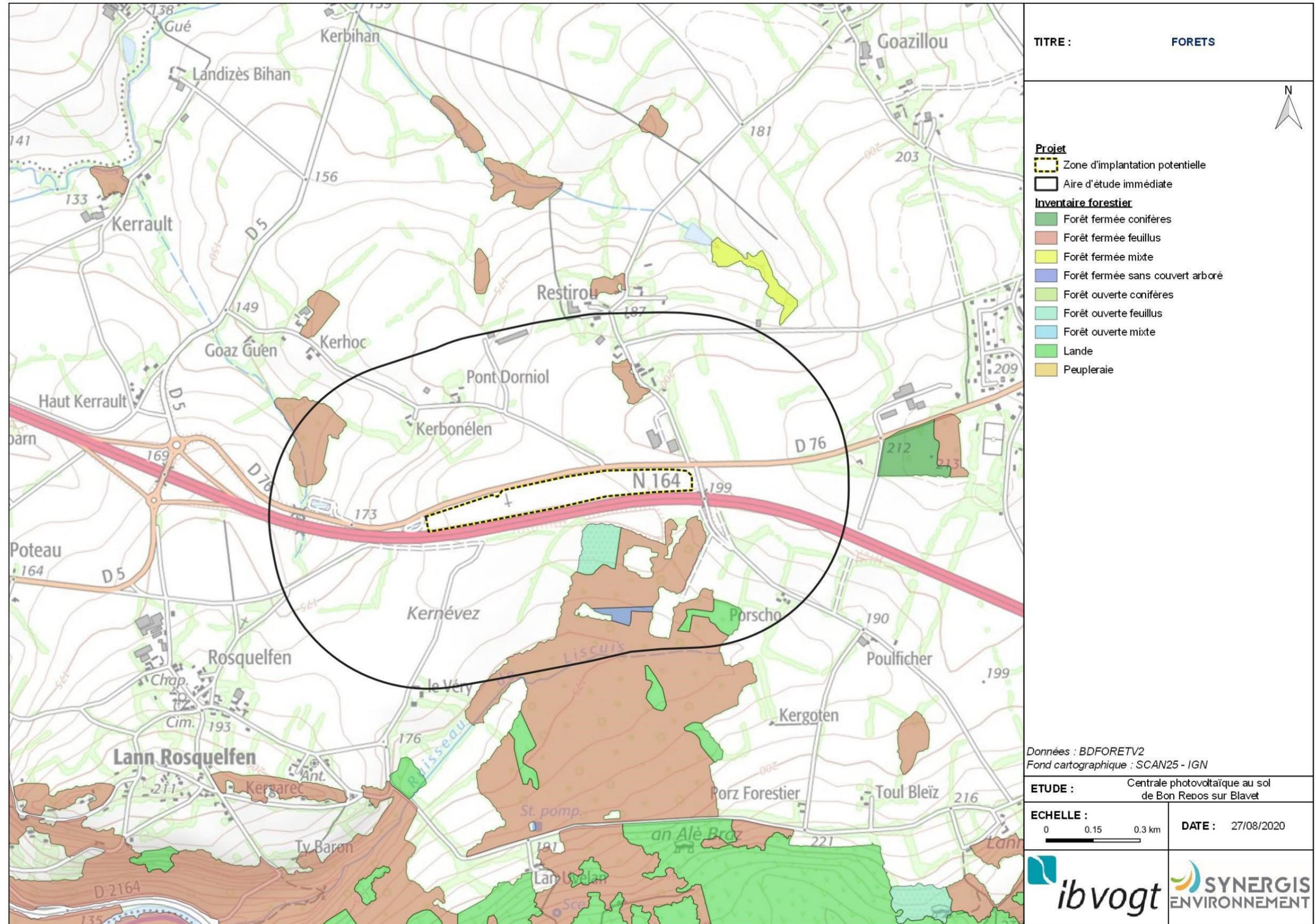


Figure 75 : Forêts

V.3.4 Urbanisation

La RN 164 est un axe routier majeur qui relie d'est en ouest, Châteaulin à Loudéac. La portion qui traverse l'AEI a été créée en 2009, notamment pour contourner le bourg de Gouarec et a contribué à la densification des communes qu'elle dessert. L'urbanisation du bourg de Laniscat s'est étendue au fil du temps vers le sud, principalement le long de la D76. Désormais une zone artisanale est implantée aux limites de l'AEI et à proximité de la RN164. Le bourg de Gouarec, au sud-ouest de l'AEI s'est quant à lui développé vers le nord, en direction de la RN 164 et plus particulièrement de l'échangeur situé au nord du hameau de Rosquelfen.

Il existe quelques hameaux habités au sein de l'AEI, trois se situent au nord de la ZIP : Kerbonélen, Pont-Dorniol, Restirou et un au sud à Porscho. L'habitation la plus proche se trouve à environ 250 mètres de la ZIP.



Figure 76 : Comparaison de l'occupation des sols entre 1950 et 2018

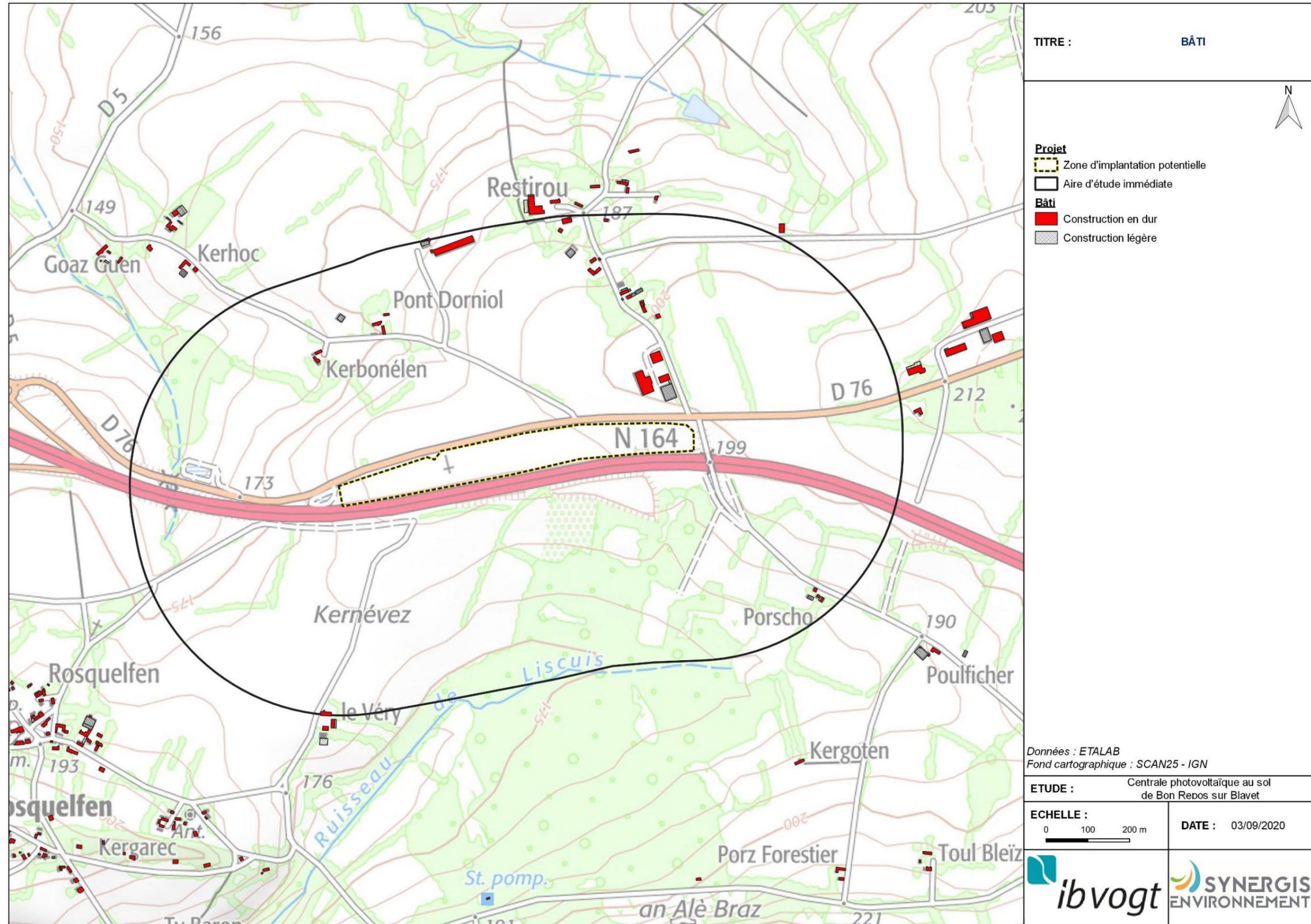


Figure 77 : Bâti

V.3.5 [Infrastructures et servitudes](#)

V.3.5.1 [Trame viaire](#)

L'AEI est traversée par

- La RN 164 qui vient à l'aplomb de la ZIP au sud.
- La D76 qui vient à l'aplomb de la ZIP au nord
- Quelques routes communales

Le site d'étude est une zone en friche, qui sert au stockage d'engins et qui fut utilisée pour l'implantation de la centrale à enrobé mobile lors de la construction de la RN164. D'où sa proximité avec la route.

La Loi Barnier avec l'article L111-6 du Code de l'Urbanisme prévoit que : « En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation. Cette interdiction s'applique également dans une bande de soixante-quinze mètres de part et d'autre des routes visées à l'article L. 141-19 ». Cette réglementation comprend les routes nationales définies à l'article L. 123-1 du code de la voirie routière et les routes mentionnées par le décret n°2010-578 du 31 mai 2010.

La loi Barnier s'applique pour la RN 164 et en raison de son statut de route express au droit du projet, un recul de 100 m devra être pris en compte.

Toutefois l'article L111-10 du Code de l'Urbanisme prévoit « qu'il peut être dérogé aux dispositions de l'article L. 111-6, avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat, lorsque les contraintes géographiques ne permettent pas d'implanter les installations ou les constructions au-delà de la marge de recul prévue à l'article L. 111-6, pour des motifs tenant à l'intérêt, pour la commune, de l'installation ou la construction projetée. »

Cela signifie qu'une dérogation aux dispositions de la loi Barnier est possible, si le pétitionnaire démontre qu'il ne peut pas installer, en raison de contraintes géographiques, son projet à un autre endroit que celui prévu dans le présent dossier et s'il présente un intérêt pour la commune. Cette procédure ne nécessite pas de modifier en conséquence, la carte communale actuellement en vigueur sur le territoire du projet. De plus, la démarche de demande de dérogation à la Loi Barnier, tel que le prévoit l'article L110-10 sera portée par le pétitionnaire du projet. Le projet répondant aux critères de l'article L111-10 du Code de l'Urbanisme (contraintes géographiques ne permettant pas l'implantation du projet au-delà de la bande d'inconstructibilité et intérêt pour la commune), une demande de dérogation à la loi Barnier sera donc déposée conjointement à la demande de permis de construire, à laquelle cette présente étude d'impact est associée.

Pour ce qui concerne la RD76, le Conseil Départemental des Côtes d'Armor précise dans son courrier du 20 juillet 2020, les dispositions à suivre notamment lors du chantier du projet, mais n'exige aucune distance de recul, par rapport à cette départementale. Il ajoute que les accès au site devront privilégier les dessertes existantes.

V.3.5.1 [Réseau ferré](#)

Aucune voie ferrée n'est présente sur l'AEI ou sur la commune de Bon-Repos-sur-Blavet. L'axe ferroviaire le plus proche se trouve à Pontivy à environ 23 km du projet. Cette ligne nord-sud relie Saint-Brieuc à Vannes.

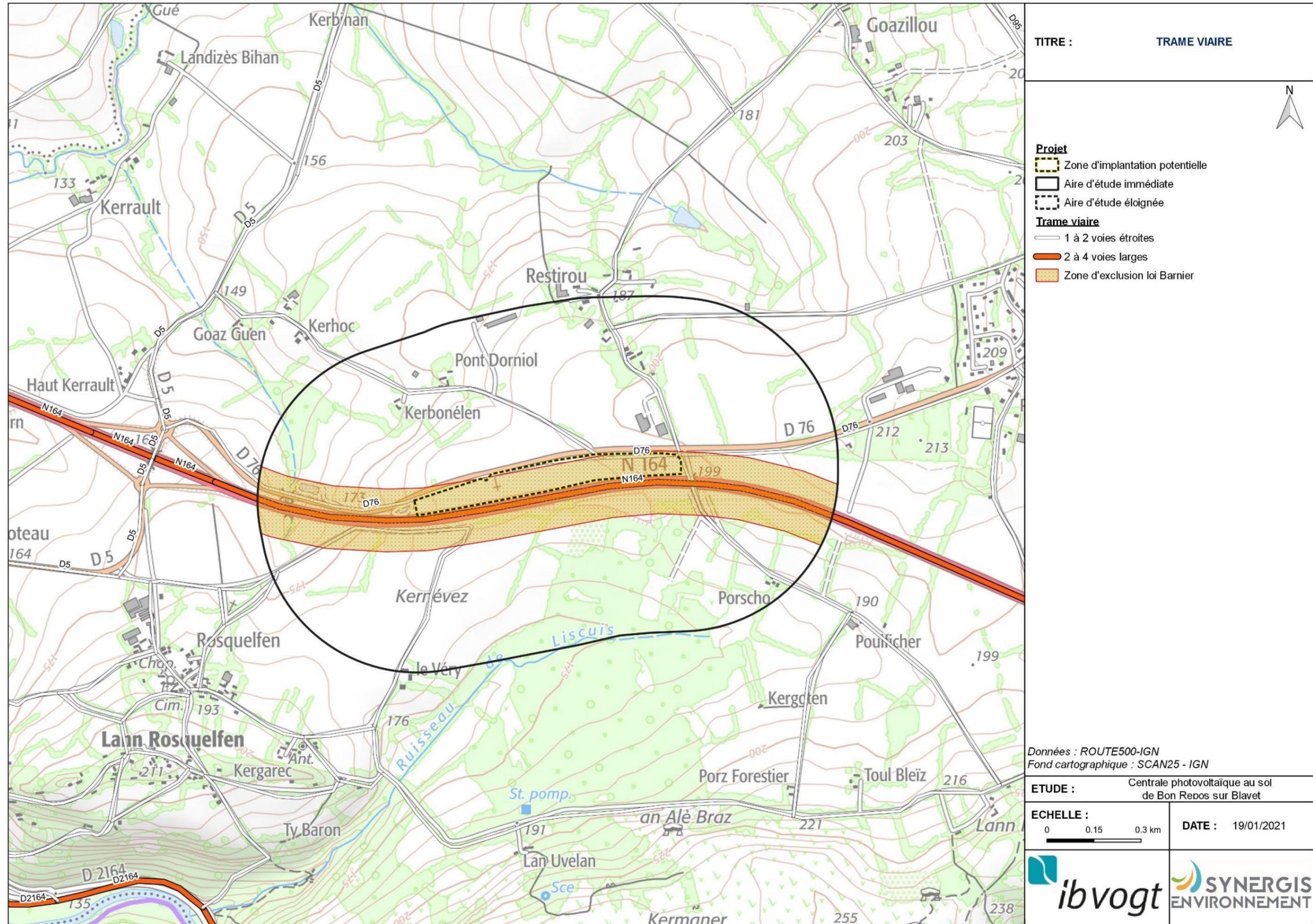


Figure 78 : Trame viaire